

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE DE MODIFIER LES TARIFS DE  
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN  
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2001  
Cause tarifaire 2002 de SCGM

**DOSSIER : R-3463-2001**

**RÉGISSEURS :** M. JEAN A. GUÉRIN, président  
Me LISE LAMBERT  
M. JEAN-NOËL VALLIÈRE

AUDIENCE DU 5 SEPTEMBRE 2001

VOLUME 3

JEAN LAROSE  
STÉNOGRAPHE OFFICIEL

COMPARUTIONS

Me PHILIPPE GARANT  
procureur de la Régie

REQUÉRANTE :

Me JOCELYN B. ALLARD  
procureur de Société en commandite Gaz Métropolitain  
(SCGM)

INTERVENANTS :

Me NICOLAS PLOURDE  
procureur de Association des consommateurs industriels  
de  
gaz (ACIG)

Me MICHEL DAVIS  
procureur de Centre d'études réglementaires du Québec  
(CERQ)

Me HÉLÈNE SICARD  
procureur de Fédération des associations coopératives  
d'économie familiale du Québec (FACEF) et Action  
Réseau Consommateur (ARC)

Me MARC-ANDRÉ RICHER  
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI) et Association des consommateurs  
d'affaires à moyen débit de gaz naturel et de petite  
et moyenne puissances en électricité du Québec  
(ACAGNEQ)

Me LOUISE TREMBLAY  
procureur de Gazifère inc. (GI)

M. PHI P. DANG  
représentant de Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc.  
(Gazoduc TQM)

Dossier R-3463-2001  
5 septembre 2001  
Volume 3

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER  
représentant de Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAMÉ) et Union pour le développement  
durable (UDD)

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Groupe STOP

Me F. JEAN MOREL  
représentant de Hydro-Québec (HQ)

Me ÉRIC McDEVITT DAVID  
procureur de Option consommateurs (OC)

Me PIERRE TOURIGNY  
procureur de Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Me EVE-LYNE H. FECTEAU  
procureur de Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉÉ)

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES .....	7
 <u>PREUVE DU GROUPE DE TRAVAIL</u>	
<b>NICOLE BESSETTE</b>	
<b>JEAN-PIERRE NOËL</b>	
INTERROGÉS PAR Me JOCELYN B. ALLARD .....	13
DISCUSSION .....	56
 <u>PREUVE DU RNCREQ SUR SA DISSIDENCE</u>	
<b>JEAN LACROIX</b>	
INTERROGÉ PAR Me PIERRE TOURIGNY .....	62
 PLAIDOIRIES	
Me NICOLAS PLOURDE .....	74
Me MICHEL DAVIS .....	85
Me DOMINIQUE NEUMAN .....	95
Me PIERRE TOURIGNY .....	105
Me ÉRIC McDEVITT DAVID .....	111
Me MARC-ANDRÉ RICHER .....	117
Me JEAN-FRANCOIS GAUTHIER .....	118
Me EVE-LYNE H. FECTEAU .....	120
 <u>RÉPONSES AUX ENGAGEMENTS</u>	
<b>NICOLE BESSETTE</b>	
<b>JEAN-PIERRE NOËL</b>	
INTERROGÉS PAR Me JOCELYN B. ALLARD .....	124
 RÉPLIQUE	
Me JOCELYN B. ALLARD .....	126

Dossier R-3463-2001  
5 septembre 2001  
Volume 3

**LISTE DES ENGAGEMENTS**

<b><u>ENGAGEMENT 1 :</u></b>	Informations CIBC à jour du prix du gigajoule.....	40
<b><u>ENGAGEMENT 2 :</u></b>	Référer auprès de la personne responsable des projets * Gestion de l'énergie + et * trousse énergétique + pour savoir si des ententes devaient être prises auprès de fournisseurs internes et externes, si de fait elles l'ont été et fournir les coûts d'installation chez les clients	49

Dossier R-3463-2001  
5 septembre 2001  
Volume 3

**LISTE DES PIÈCES**

<u>CERQ-1</u> :	Rapport de dissidence du CERQ ...	59
<u>CERQ-2</u> :	<i>Rapport global découlant des réunions du groupe de travail daté du 5 juillet 2001 .....</i>	59

---

Dossier R-3463-2001  
5 septembre 2001  
Volume 3

PRÉLIMINAIRES

(9 h 35)

L'AN DEUX MILLE UN, ce cinquième (5e) jour du mois  
de septembre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture, audience du cinq (5)  
septembre 2001, dossier numéro R-3463-2001,  
demande de modifier les tarifs de Société en  
commandite Gaz Métropolitain (SCGM) à compter du  
premier (1er) octobre deux mille un (2001), cause  
tarifaire 2002 de SCGM.

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont  
monsieur Jean A. Guérin, président, de même que  
maître Lise Lambert et monsieur Jean-Noël  
Vallièrè.

Le procureur de la Régie est maître Philippe  
Garant.

La requérante est Société en commandite Gaz  
Métropolitain (SCGM), représentée par maître  
Jocelyn B. Allard.

Me JOCELYN B. ALLARD :

Bonjour.

Dossier R-3463-2001  
5 septembre 2001  
Volume 3

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Les intervenants sont :

Association des consommateurs industriels de gaz  
(ACIG), représentée par maître Nicolas Plourde.

Me NICOLAS PLOURDE :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ),  
représenté par maître Michel Davis.

Me MICHEL DAVIS :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Fédération des associations coopératives  
d'économie familiale du Québec et Action Réseau  
Consommateur (FACEF/ARC), représentés par maître  
Hélène Sicard. Absente.

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante  
et Association des consommateurs d'affaires à  
moyen débit de gaz naturel et de petite et moyenne  
puissances en électricité du Québec  
(FCEI/ACAGNEQ), représentées par maître Marc-André  
Richer.



Dossier R-3463-2001  
5 septembre 2001  
Volume 3

PRÉLIMINAIRES

Me MARC-ANDRÉ RICHER :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Gazifère incorporée (GI), représentée par maître  
Louise Tremblay. Absente.

Gazoduc Trans Québec & Maritimes incorporée  
(Gazoduc TQM), représentée par monsieur Phi P.  
Dang. Absent.

Groupe de recherche appliquée en macroécologie et  
Union pour le développement durable (GRAME-UDD),  
représentés par maître Jean-François Gauthier.

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Groupe STOP, représenté par maître Dominique  
Neuman.

Hydro-Québec, représentée par maître F. Jean  
Morel. Absent.

Option consommateurs (OC), représentée par maître  
Éric McDevitt David.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Bonjour.

Dossier R-3463-2001  
5 septembre 2001  
Volume 3

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), représenté maître Pierre Tourigny.

Me PIERRE TOURIGNY :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ), représenté par maître Eve-Lyne H. Fecteau.

Me EVE-LYNE H. FECTEAU :

Bonjour.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui désirent présenter une demande ou faire des représentations au sujet de ce dossier?

LE PRÉSIDENT :

Merci, Madame la greffière. Bonjour mesdames, messieurs. Nous sommes ici aujourd'hui pour recevoir le rapport final du groupe de travail et pour en disposer. Et je comprends que SCGM est mandatée pour parler au nom du groupe de travail. Alors, c'est ce que nous ferons dans une première étape ou première phase. Deuxièmement, nous entendons les

représentations des intervenants sur les dissidences qui ont été manifestées à l'égard de certains points particuliers. Troisièmement, nous procéderons à l'argumentation générale. Et enfin, il y aura la réplique s'il y a lieu du représentant du groupe de travail. Alors si ce plan vous agrée, Maître Allard, on va commencer par la preuve du groupe de travail.

Me JOCELYN B. ALLARD :

Oui. Bonjour, Monsieur le Président. Alors, dans un premier temps, j'ai fait parvenir à la Régie et à tous les intervenants hier une demande de réamender au quatre (4) septembre deux mille un (2001), suite à la mise à jour des taux en vertu des formules de mécanimes automatiques alors j'ai l'original avec moi que je remets à madame la greffière et les sept copies pour la Régie.

Ensuite, Monsieur le Président, comme vous l'avez annoncé, effectivement, nous avons deux personnes, madame Nicole Bessette et monsieur Jean-Pierre Noël, qui ont été désigné par le groupe de travail pour faire une courte présentation du rapport final et rapport complémentaire du groupe de travail dans le cadre de ce dossier.

Évidemment, les pièces SCGM-2 document 6 et SCGM-2 document 7, qui sont les réponses ou les positions

suite aux dissidences exprimées sur certains points spécifiques, ne feront pas l'objet de la présentation en chef, mais bien d'une présentation si requis à la suite de la présentation des intervenants CERQ et RNCREQ sur leurs documents de dissidences. Évidemment, les documents de dissidences ne seront pas présentés par madame Bessette et monsieur Noël bien qu'ils soient joints au rapport final qui avait été transmis à la Régie.

Je pense qu'on va assermenter les témoins si c'est possible.

---

L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce cinquième (5e) jour du mois de septembre, A COMPARU :

**NICOLE BESSETTE**, chef de service Réglementation et Tarification chez Gaz Métropolitain, 1717, du Havre, Montréal;

**JEAN-PIERRE NOËL**, directeur Réglementation et Tarification et Environnement chez Gaz Métropolitain, 1717, du Havre, Montréal;

LESQUELS, après avoir fait une affirmation solennelle, déposent et disent comme suit :

INTERROGÉS PAR Me JOCELYN B. ALLARD :

Monsieur le Président, je ne ferai point adopter comme il est de coutume dans une cause contestée les différentes pièces qui sont jointes au rapport final et rapport complémentaire. Je vais simplement la parole aux témoins qui feront la courte présentation. Toutes les pièces sont attachées au rapport, évidemment, le rapport... les rapports ont été signés par l'ensemble des intervenants sous réserve des dissidences. Donc ça fait partie du dossier de la Régie. Je laisse la parole aux témoins. Et à la suite, les témoins seront disponibles pour les questions de la Régie.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Mme NICOLE BESSETTE :

R. Bonjour. Donc, ce matin, je me veux le porte-parole pour vous présenter l'essentiel de notre dossier, de notre demande tarifaire qui vous est présentée. C'est la deuxième année de l'application du mécanisme incitatif à la performance. Le dossier a été traité et analysé en groupe de travail, et ceci a nécessité huit journées de rencontres, informations, négociations qui a amené le dépôt du rapport final qui vous a été acheminé le trois (3) août dernier, donc qui composait l'essentiel des pièces qu'on

retrouve à la SCGM-2 et suivantes.

Par la suite, il y a eu une autre rencontre, donc une rencontre additionnelle qui a eu pour objectif de revoir les réponses aux questions qui vous avaient été adressées par la Régie, donc que nous avons... que nous vous avons acheminées dans le rapport complémentaire au rapport final, donc qui a été déposé le vingt-neuf (29) août dernier.

Alors, en sus des pièces au dossier qui composent donc notre demande tarifaire, il y a deux documents qui ont été issus des travaux du groupe de travail. Donc, dans un premier temps, le rapport global du groupe de travail qui se retrouve à la SCGM-2 document 3. L'essentiel de l'information que vous retrouvez dans ce rapport-là est le rapport unanime à l'exception de deux points particuliers qui ont fait l'objet de dissidences par... une par le CERQ et une par le RNCREQ.

De plus, ce rapport fait état des rapports spécifiques qui ont été fournis à la Régie en suivi de décisions. La seule faisant exception étant la politique de recouvrement des comptes où vous pouvez prendre connaissance qu'il n'y a pas eu vraiment de discussion du groupe de travail à ce sujet-là. Le groupe principalement intéressé n'étant pas présent

lors des rencontres du groupe de travail.

Donc, ce rapport-là a été suivi donc d'un rapport complémentaire au rapport final qui fait état des pièces additionnelles qui composaient donc le dossier, à savoir les réponses aux questions et à savoir les pièces issues de la mise à jour du taux de rendement et du taux d'inflation. Et ce document-là, vous le retrouverez à la SCGM-2 document 4.

Autre point particulier cette année, c'est la première année où nous allons mettre en vigueur une tarification dégroupée. Donc l'information qui se retrouve au dossier fait état de cette situation-là et donc présente les grilles particulières permettant de générer les revenus de chacune des composantes.

La mise en place du mécanisme incitatif à la performance. Naturellement, l'objectif visé, c'est d'amener le distributeur à consacrer les efforts nécessaires afin de pouvoir concrétiser des gains de productivité et donc, par conséquent, avoir accès à la récompense qui prend la forme d'une bonification du taux de rendement.

Je pense que la Régie peut être assurée cette année plus que jamais que SCGM a travaillé très fort pour être en mesure de générer des gains de productivité.

Elle a fait face à une... au dur contrecoup de la hausse des prix du gaz naturel. Ça, c'est une situation que nous avons vécue cette année et qui affecte aussi les projections que nous vous présentons dans notre dossier pour la prochaine année. Donc, cette hausse importante cette année a eu un impact direct sur le niveau des livraisons. Et nous anticipons que cette situation perdurera au cours de la prochaine année.

Entre la cause tarifaire 2001 et 2002, nous anticipons des baisses des volumes qui atteignent quatre point neuf (4,9) Bcf au petit, moyen débit et trente et un point sept (31,7) Bcf à la clientèle VGE, principalement au Tarif 5.

Bon. Alors, ça nous a amené à nous mobiliser afin de diminuer les effets de cette situation-là, c'est une situation quand même importante. Nous avons agi pour ce faire au niveau de la gestion de nos dépenses, de l'ensemble de nos dépenses, plus spécifiquement au niveau des dépenses d'exploitation et des rabais à la consommation, aussi au niveau de la gestion de nos actifs.

À titre d'information, la base de tarification moyenne dans le secteur de la distribution, donc, si on enlève les effets des inventaires principalement



au niveau de la fourniture, cette base de tarification moyenne a atteint un niveau de croissance de un point six pour cent (1,6 %), donc inférieur à l'inflation moins point trois (0,3) qui est notre indice de référence pour l'évolution de nos coûts.

En fait, l'ensemble des efforts de gestion consentis ont permis d'assurer une réduction du coût de service de l'ordre de douze point quatre millions de dollars (12,4 M\$), douze point quatre (12,4) que vous retrouvez à la SCGM-2, la ventilation du douze point quatre millions (12,4 M), vous la retrouvez à la SCGM-2 document 1.1. Donc, l'ensemble de nos efforts de gestion nous a permis

(9 h 45)

Donc, l'ensemble de nos efforts de gestion nous a permis de limiter la croissance de notre revenu requis, globalement, de distribution, très légèrement en-deça du revenu plafond. Donc, on a pu limiter la croissance en-deça de l'inflation, moins point trois (0,3), très légèrement.

Finalement, le consolidé, lorsqu'on tient compte de l'effet volume, nous amène à présenter à la Régie une demande tarifaire de l'ordre de trente-sept virgule deux millions de dollars (37,2 M \$) qui se résume comme suit. Donc, treize virgule sept millions de

dollars (13,7 M \$) qui reflète la hausse au niveau du coût des inventaires de gaz, des différentes composantes, donc la fourniture, le gaz de compression et le transport. Un point quatre million de dollars (1.4 M \$) spécifiquement à l'égard du transport; quatre virgule neuf millions de dollars (4,9 M \$) spécifiquement au niveau de l'équilibrage et ce malgré le fait de la renégociation à la baisse du taux du service d'entreposage de Pointe-du-Lac. On sait que cette année prend le plein effet de la négociation qui avait eu cours l'année dernière au sujet des outils d'entreposage pour Union et, cette année, bien, on voit le reflet de la réduction du taux pour Pointe-du-Lac.

Et, finalement, bien, dix-sept point deux millions de dollars (17.2 M \$) au niveau de la distribution. Donc, la totalité nous amenant à trente-sept virgule deux millions de dollars (37,2 M \$).

Ceci, je n'avais pas l'intention de passer à travers, naturellement, toutes les pièces. Je voulais tout simplement dresser un portrait global de la situation permettant à la Régie de se référer, au besoin, à l'égard de notre demande tarifaire. Alors, ceci complète ma courte présentation.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Madame Bessette. Est-ce que... je présume que ceux qui supportent entièrement l'entente n'ont pas de question. Ceux qui ont des dissidences, est-ce que vous avez des questions? Non. Maître Allard.

Me JOCELYN B. ALLARD :

Est-ce que je comprends que ce sont des questions sur, non pas l'entente mais... Parce que sur les points de dissidence, comme je le mentionnais, on a l'intention que les témoins viennent présenter les pièces SCGM-2, document 6 et 7, à la suite, évidemment, de la présentation par les dissidents de leur preuve.

LE PRÉSIDENT :

O.K. On va...

Me JOCELYN B. ALLARD :

Donc, je veux savoir si les questions portent là-dessus. On peut peut-être les adopter immédiatement mais.

LE PRÉSIDENT :

On devrait les adopter immédiatement, oui.

Me JOCELYN B. ALLARD :

1 Q. Oui. Alors, je comprends que pour l'ensemble des

signataires des documents SCGM-2, document 6 et SCGM-2, document 7, Monsieur Noël et Madame Bessette, vous êtes désignés pour adopter ces documents qui sont les positions des signataires de ces deux pièces en réponse au document de dissidence. Exact?

M. JEAN-PIERRE NOËL :

R. Oui.

2 Q. Et vous les adoptez comme étant les positions des signataires de ces documents, tels qu'ils apparaissent aux pièces en question?

R. Oui.

3 Q. Je n'ai pas d'autres questions.

Mme NICOLE BESSETTE :

R. J'amènerais juste la précision, tel qu'il est spécifié aux pièces ou dans la lettre de transmission qui est identifiée, qui étaient les signataires de la position à l'égard du RNCREQ. Donc, ça ne se retrouve pas dans le document sur la position mais bien dans la lettre d'accompagnement.

4 Q. Est-ce qu'on fait référence au changement du...  
Non, RNCREQ, non, ça va.

LE PRÉSIDENT :

Alors, ça va. Merci, Maître Allard. Alors, s'il n'y a pas de question de la part de la salle, je vais m'adresser à la Régie pour savoir s'il y a des

questions.

Me PHILIPPE GARANT :

Quelques questions sur la preuve du groupe de travail. D'abord, bonjour.

M. JEAN-PIERRE NOËL :

Bonjour.

Me PHILIPPE GARANT :

- 5 Q. Ma première question réfère à la pièce SCGM-2, document 1 et c'est la page 19. Je lirai donc, c'est le premier paragraphe en haut qui se lit comme suit :

*De l'augmentation de quatre point deux pour cent (4.2 %) du taux moyen de distribution, il faut enlever zéro virgule quatre pour cent (0,4 %) qui sert à récupérer le revenu requis reporté de l'an dernier et qui ne doit donc pas être attribué à la performance de cette année, ce qui laisse une augmentation de trois point huit pour cent (3.8 %). De cette augmentation résiduelle de trois point huit pour cent (3.8 %), un virgule six pour cent (1,6 %) provient de la réintégration dans les tarifs de la part des clients*

Dossier R-3463-2001  
5 septembre 2001  
Volume 3

PANEL SCGM  
Interrogatoire  
Me Jocelyn B. Allard

*dans les gains de*

*productivité réalisés en deux mille  
- deux mille un (2000-2001).*

Ma question. Pouvez-vous expliquer le raisonnement qui vous permet d'affirmer que l'exclusion des gains de productivité réalisés en deux mille - deux mille un (2000-2001) est pertinente dans le calcul de l'impact sur les tarifs deux mille un - deux mille deux (2001-2002) de la hausse demandée?

M. JEAN-PIERRE NOËL :

R. Bien, en fait... Je ne sais pas, ça *fonctionne-tu*? Il me semble que ce n'est pas... ce n'est pas très... on n'entend pas là, on ne s'entend pas disons, comme d'habitude, mais en tout cas, mettons que ça fonctionne.

Donc, en fait, il faut se rapporter à... se ramener à l'an dernier là. L'an dernier, c'était la première année du mécanisme incitatif. On avait des tarifs de départ et on avait un tarif plafond ou un revenu plafond qu'on visait, qui était le tarif de départ moins l'inflation, plus l'inflation, moins point trois pour cent (0,3 %). La conclusion du dossier de l'an dernier c'était qu'on était bien en-deça de ce revenu plafond-là, on avait, de mémoire, douze (12) ou treize millions (13 M) de gains de productivité qu'on a partagé avec les clients.

Donc, ce faisant, on était... on avait déjà des tarifs qui étaient déjà de six millions (6 M), en fait, six millions cinq (6.5 M), qu'on voit ici à la page 19, qui était de six millions cinq (6.5 M) inférieur au revenu plafond. Là, cette année, ce qu'on dit ici, ce que ce paragraphe-là dit, en fait, c'est que malgré nos efforts au niveau de la productivité, notre contrôle des dépenses d'exploitation, la gestion des actifs, on a eu un contre-coup assez irrésistible, disons, qui est la hausse du prix du gaz naturel qui nous a frappé.

Et, ce que ça vient faire, c'est que ça vient, dans un premier temps, nous enlever cette... nous faire perdre cette bonification-là ou nous faire perdre ce gain-là de l'an dernier qu'on avait réalisé. La hausse des... la baisse des volumes anticipés dans la prochaine année fait qu'on est obligé de reprendre ce... de réintégrer ces gains-là dans les tarifs. On les perd, en fait, on ne les réalise plus. Malgré qu'on a continué à réaliser d'autres gains de productivité au niveau des dépenses d'exploitation et de la gestion des actifs, notamment, la baisse des volumes fait en sorte qu'on est obligé de remonter les tarifs au niveau du revenu plafond.

C'est peut-être, je ne sais pas si on peut prendre quelques minutes au tableau. Ça serait peut-être plus



simple à expliquer là...

6 Q. Allez-y.

R. ... qu'avec des mots. Donc, je vais essayer de ne pas me mélanger là mais mettons qu'on part à l'an deux mille (2000), qui étaient les tarifs de départ. Donc, ça, c'était les tarifs de départ. Là, on a dit, dans un premier temps, la première année d'application du mécanisme, donc en deux mille un (2001). Normalement, on trace une courbe qui est le revenu plafond, disons. Je ne sais pas si c'est assez gros là. Peut-être qu'au fond de la salle ce n'est pas très, très visible. Oui. Bon, parfait.

Donc, c'est le revenu plafond qui est plus l'inflation moins zéro point trois pour cent (0,3 %). Donc, l'an dernier, le dossier qu'on a présenté, on a présenté des coûts qui étaient - je vais le faire, oui. Treize millions (13 M), Nicole?

Mme NICOLE BESSETTE :

R. Treize point sept (13,7).

M. JEAN-PIERRE NOËL :

R. Treize point sept millions (13,7 M). Treize point sept millions (13,7 M) en-dessous du revenu plafond. Donc, il y avait des gains de productivité qui étaient constatés dans le dossier tarifaire de l'an dernier puis, évidemment, il y a eu le partage avec

les clients, bonification de rendement, baisse de tarif, de sorte que les tarifs ont été fixés à un niveau approximatif, ici, qui est donc de six point quatre millions (6,4 M) en bas du revenu plafond. Donc, ça, c'est les tarifs qu'on a aujourd'hui.

Évidemment, le mécanisme incitatif prévoit que l'indexation du revenu plafond se fait toujours à partir de celui où on était rendu, hein, c'est cumulatif ça. Donc, le revenu plafond de deux mille deux (2002) se trouve à être à un niveau qui est ici, disons, qui est plus l'inflation moins, encore, zéro virgule trois pour cent (0,3 %). Ça, c'est notre nouveau revenu plafond.

Là, on part de ces tarifs-là ici et ce qu'on dit, à la page 19, en tout cas, ce qu'on a voulu dire c'est que lorsqu'on constate le résultat global de notre dossier de cette année, ce qu'on constate c'est qu'on est très, très peu en-dessous de l'inflation moins point trois (0,3). On est... Je ne me souviens plus des gains, des derniers gains de productivité qui... Quatre cent vingt-trois mille (423 000). Donc, on est zéro virgule quatre (0,4) en-dessous.

Donc, c'est sûr que l'augmentation d'ici à là, elle est considérable. Elle est plus considérable que l'an dernier, évidemment, il y avait une baisse. Elle est

plus considérable. Sauf que ce qu'on fait, ce qu'on se trouve à faire dans un premier temps c'est perdre les gains de productivité de treize point sept millions (13,7 M), ici, qu'on avait constaté. On les perd, on n'est pas capable de les maintenir. C'est sûr que les efforts, au niveau de la gestion des dépenses d'exploitation, la gestion des actifs, *et caetera*, est encore là puis, même, elle s'est accentuée. Mais l'effet adverse, si on veut, de la baisse des volumes est encore plus considérable de sorte que, dans les tarifs, on n'est pas capable de maintenir ce gain de treize point sept millions-là (13,7 M), dont six point quatre - six point cinq (6,4 - 6,5) profitait déjà aux clients.

Donc, dans un premier temps, on élimine ça, on revient là et ce qu'on dit cette année, bien, l'augmentation résiduelle, si on veut, qui reste, bien c'est la différence entre ça et ça, qui est de dix-sept point six millions (17,6 M)? C'est ça, je me *mélange-tu* là? Le dix-sept millions (17 M), dont tu parlais au début.

Mme NICOLE BESSETTE :

R. Ah! dix-sept point deux (17,2).

M. JEAN-PIERRE NOËL :

R. Dix-sept point deux millions (17,2 M). Donc, c'est

ça. Donc, ce qu'il faut... ce qu'on essayait de dire à la page 19 c'est qu'il faut enlever, il faut soustraire ce gain-là de six point quatre millions (6,4 M), dans un premier temps, qui n'est pas... qui est perdu à cause de la... qui est annulé par la baisse des volumes. Mais, ce faisant, ce six point quatre-là (6,4) ne contribue pas, pour autant, à ce qu'on dépasse le revenu plafond. En fait, si on avait... si toute chose avait été égale, disons, supposons, l'hypothèse où les volumes ne changent pas, les coûts ne changent pas, sauf qu'on est six point quatre millions (6,4 M) moins performant que l'an dernier. Supposons qu'on avait... si on avait augmenté les dépenses d'exploitation de six point quatre millions (6,4 M) entre deux mille un (2001) et deux mille deux (2002) et tout le reste serait resté identique, bien, on serait revenu, dans un premier temps, à ce niveau-là et on aurait constaté encore des nouveaux gains de productivité ici. Oubliez ça, je pense que c'est plus mélangeant qu'autre chose, ma dernière explication.

7 Q. Et la conclusion serait?

R. Bien, en résumé, en résumé, c'est que...

8 Q. De toute façon...

R. En résumé là, c'est qu'on a continué à faire des gains de productivité, qui sont quantifiés dans le dossier. Mais l'impact de la baisse des volumes est encore plus considérable que ces gains-là de sorte

que ça nous bouffe le six point quatre millions (6,4 M) qu'on avait pu donner l'an dernier aux clients. Et ça nous bouffe la plus grande partie de l'augmentation qui sera autorisée cette année, qui est l'inflation moins point trois (0,3). Ça la bouffe quasiment en totalité.

Ça fait que, malgré tout, on arrive à un résultat qui est à peine inférieur au revenu plafond cumulatif, si on veut. C'est ça la conclusion. Donc, on a fait des gains cette année, on a continué à faire des gains... l'année dernière, on a fait des gains, on a continué à faire des gains cette année mais ça a été bouffé, en très grande partie, en quasi-totalité par la baisse des volumes. C'est ça qu'il faut retenir.

9 Q. Parfait.

R. Ce n'est pas plus compliqué.

10 Q. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Autre question?

(10 h 00)

Me PHILIPPE GARANT :

11 Q. Autre question, une petite question sur les livraisons, livraisons de gaz. Je vous amène à la pièce SCGM-3, document 3 et c'est, non, non, je m'excuse... c'est ça documents 3, 4 et 5, c'est trois pages finalement. Donc, au total de ces pièces-là, on

a pour les livraisons prévues en deux mille un (2001), non, un instant... je m'excuse plutôt pour les livraisons anticipées au trente (30) septembre, au total, on a une perte à la concurrence de treize virgule quarante-huit (13,48) BCF qui est divisée de la façon suivante et là, c'est à la page 3, zéro virgule vingt (0,20) pour les ventes partenariat, page 4, treize virgule vingt-huit (13,28) pour les ventes grande entreprise et si on se reporte aux livraisons anticipées au trente (30) septembre deux mille deux (2002), on a un total de neuf virgule quatre-vingt-dix (9,97) BCF, là, on se retrouve à la page 5 et de ça on constate que les pertes à la concurrence sont entièrement reliées aux ventes grande entreprise, est-ce que vous me suivez?

Mme NICOLE BESSETTE :

R. Oui.

12 Q. Bon, maintenant est-ce que vous pouvez commenter sur la situation concurrentielle dans les ventes partenariat par rapport aux ventes grande entreprise compte tenu, là, de ces données-là?

M. JEAN-PIERRE NOËL :

R. Quand vous dites commenter sur la situation concurrentielle?

13 Q. C'est-à-dire pourquoi c'est toute la... dans le fond toutes les pertes sont attribuables, là, aux ventes

grande entreprise?

R. Bien, je pense pas que toutes les pertes soient attribuables aux ventes grande entreprise, en fait, si on regarde à la pièce SCGM-3, document 3, excusez...

14 Q. C'est 4 comparé à 5. Je m'excuse 4 comparé à 3.

R. Quand vous dites 4 comparé à 3, c'est... la pièce...?

15 Q. SCGM-3, document 4, on est à perte à la concurrence mazout dans ventes grande entreprise, neuf virgule quatre-vingt-dix-sept (9,97)?

R. Oui.

16 Q. Et on est à... un instant... ah, je m'excuse, c'est zéro... est-ce que c'est bien, bel et bien, c'est zéro de perte à la concurrence pour les ventes partenariat si on regarde la portion inférieure de SCGM-3, document 3, est-ce que c'est bien ça?

R. Bien... Quand vous dites que vous ne constatez pas de perte à la concurrence vente partenariat, vous vous basez, si je comprends bien sur SCGM-3, document 3, page 1?

17 Q. Oui.

R. Où voit que les ventes passeraient de quatre-vingt-dix-sept virgule soixante et huit (97,68) à quatre-vingt-dix-huit virgule soixante-treize (98,73)?

18 Q. C'est ça.

R. Où c'est parce que c'est pas identifié, là?

19 Q. Bien, c'est peut-être parce que c'est pas identifié ou...

R. Parce que dans la... quand on regarde réduction, économie, efficacité, substitution partielle; substitution partielle, bien c'est évident les pertes à la concurrence, ça, mais elles sont pas vraiment quantifiable, en fait, ce qu'on constate, c'est que la hausse du prix du gaz qu'on a observé au cours de la dernière année a amené une baisse assez considérable des ventes dans ce marché-là, on parle, si on regarde la portion du haut du tableau en question, là, on voit cinq point soixante-sept (5.67) BCF et il y en a encore une partie qui est anticipée perdue pour l'année qui vient, mais ça, cet élément-là, c'est pas ventilé, là, quand on constate des réductions chez les clients, bon, ça peut être le prix du gaz augmentant, le client peut faire des économies d'énergie, il peut baisser le thermostat, il peut isoler son bâtiment, il peut remplacer le gaz naturel par son poêle à bois, par une fournaise à l'huile, il nous appelle pas toujours pour nous dire, hen, qu'est-ce qu'il fait, donc c'est impossible à ventiler. Donc, c'est sûr que il y en a un élément de perte à la concurrence là-dedans.

20 Q. Mais est-ce que votre position concurrentielle est meilleure dans ce secteur-là que pour les ventes grande entreprise?

R. Que dans les ventes grandes entreprises? Bien de façon, je dirais... en terme relatif, oui, elle est meilleure, elle n'est pas bonne, en tout cas, elle



n'était pas bonne au cours de l'hiver dernier, elle était défavorable, c'est sûr qu'en terme relatif, bien, on a peut-être les chiffres, là, quand on regarde les ventes interruptible, là, on est à peu près cinquante pour cent (50 %), là, de... si on regarde SCGM-3, document 2, page 3, on voit qu'on est à peu près à... l'industriel interruptible à cinquante et un (51) et quarante-neuf (49), donc ça veut dire qu'on est comme deux fois plus cher que la concurrence, alors que dans le résidentiel, ça doit tourner autour de autour de soixante (60) dans le commercial. Dans le résidentiel, l'électricité régulière, on voit quatre-vingt-huit (88), quatre-vingt-un (81), mazout soixante-quatre (64), cinquante-six (56); ça fait qu'en terme relatif, c'est moins pire.

C'est sûr que c'est moins pire aussi parce que c'est des clients qui ont pas nécessairement toujours deux ou trois formes d'énergie disponible contrairement à la clientèle interruptible qui par définition peut consommer du mazout pratiquement indifféremment du gaz naturel, donc c'est sûr que la réaction des clients est moins rapide.

Mais quand on regarde une perte de cinq point soixante-sept (5.67) BCF dans le petit, moyen débit, dans les ventes partenariat, je dirais que l'impact

est peut-être même plus désastreux que la perte de volume dans le marché interruptible parce que les revenus générés par ces clients-là sont évidemment plus considérables que ceux générés quand on parle de revenus, en tant que revenus distribution, là...

21 Q. Hum, hum.

R. ... les revenus distribution sont générés, sont beaucoup plus considérables que dans le marché interruptible, ça fait que...

Mme NICOLE BESSETTE :

R. Je pourrais aussi peut-être ajouter, c'est que la clientèle VGE, c'est un nombre restreint de clients...

22 Q. O.K.

R. ... donc le niveau d'information est beaucoup plus complet, nous permettant d'assurer une ventilation de l'information telle qu'on la perçoit puis qui est validée à travers nos représentants, tandis qu'au niveau petit, moyen débit, naturellement, ça représente un grand nombre de clients, ça devient plus... c'est plus à l'aide de sondage qu'on va identifier, là, les différents phénomènes et des fois, il est difficile de les isoler les uns des autres.

23 Q. Donc, la statistique est peut-être plus précise pour les ventes grande entreprise, c'est ça?

R. Je pense qu'elle est précise dans les deux cas. Le

seul élément, c'est que dans un cas, ça nous permet d'assurer une meilleure ventilation, une meilleure... détermination de la source.

- 24 Q. O.K. Merci. Autre question. Et je vous réfère, là, c'est une question de la Régie. SCGM-4, document 1.3.

Donc de la réponse à la question 4 de la Régie, on constate que la prévision du prix moyen de référence utilisé pour l'année deux mille un (2001, deux mille deux (2002) de six virgule quatre-vingt-quatorze (6,94) gigajoules a été établi le dix (10) mars et s'appuie sur la valeur des SWAP touchant la période de novembre deux mille un (2001) à octobre deux mille deux (2002) durant la semaine du cinq (5) au neuf (9) mars deux mille un (2001) et je pense que la pièce faisait référence, là, à des sources bancaires, là, si vous devriez refaire cette prévision en date d'aujourd'hui, à partir de ces mêmes sources, quel serait le prix fixé?

M. JEAN-PIERRE NOËL :

- R. L'exercice a pas été fait, là, ça pas été... on a pas fait l'exercice.
- 25 Q. Est-ce qu'il pourrait être fait?
- R. Je peux pas vous donner la réponse, c'est sûr que ce serait plus bas que six quatre-vingt-quatorze (6,94) évidemment, je peux pas vous donner le chiffre.
- 26 Q. Est-ce qu'il y a eu...

R. Ne l'ayant pas.

27 Q. Est-ce qu'il serait possible ou faisable de le faire?

R. Bien, est-ce qu'il serait possible ou souhaitable? C'est peut-être deux questions différentes, là, la réponse... la question est-ce qu'il est possible? Oui.

28 Q. Oui.

R. Il est possible de le faire.

29 Q. Alors maintenant, si ce prix que vous avez dit qui serait plus faible devait se réaliser, quel serait l'effet sur la situation concurrentielle du distributeur, par voie de conséquence sur les prévisions de vente?

R. En fait, quand je disais... la réponse à la question qu'on a donnée, c'était: il est possible, oui, mais s'il est souhaitable, ça, on a pas répondu peut-être, on peut peut-être aborder un petit peu cet aspect-là.

Le prix du gaz qui est prévu dans le dossier tarifaire, ça fait partie d'un ensemble. Le dossier tarifaire, il a été fait quelque part en mars, avril, mai peut-être, là en fonction de prévisions qui ont été établies un certain moment donné. C'est certain que jusqu'à la dernière minute, on peut changer ces prévisions-là, on peut changer juste un élément du dossier tarifaire parce qu'il y a cet élément-là qui fait notre affaire ou qui ferait notre affaire ou qui ferait l'affaire des clients, peut-être, là, de

réviser à la baisse, sauf que tout ça, c'est un tout, puis nous, ce qu'on fait là, ou tout comme l'an dernier quand on a présenté le dossier tarifaire, là, il y a pas longtemps en fait, au mois de mars, vous vous souviendrez, là, mars... attends un peu... au mois de mars, en tout cas, quelque part au printemps, on est venu à la Régie pour le dossier tarifaire de l'an dernier. Les prévisions avaient été faits à l'automne, en... je me souviens plus, là, novembre, octobre, novembre, décembre quelque chose autour de ça parce qu'on a déposé le dossier au mois de décembre... en janvier, donc les prévisions avaient été faites selon certaines hypothèses qui lorsqu'on a négocié le dossier, lorsqu'on l'a présenté à la Régie...

30 Q. Oui.

R. ... on savait qu'elles n'étaient plus...

31 Q. Ont été haussées à ce moment-là, c'est ça?

R. Elles étaient un petit peu périmées, là, c'est sûr, mais on avait choisi de jouer le jeu et de respecter le dossier qu'on avait soumis, donc à ce moment-là, ça nous était défavorable, mais cette année au mois de mars, c'est sûr que le prix du gaz, il a été fait de façon honnête, là, six quatre-vingt-quatorze (6,94) selon les données de l'époque, je pense pas que personne à l'époque pouvait anticiper que le prix rebaisserait au niveau qu'on connaît aujourd'hui parce que si il y avait de tels gens, bien, qu'ils

seraient riches là, ils auraient fait un coup d'argent, donc il y avait personne qui était en mesure de prévoir ça, pas plus qu'il y a personne qui est en mesure de prévoir que ça va rester au niveau actuel, là, toute l'année qui vient, il est pas dit que ça peut pas remonter, là, il y a toujours de l'imprévisibilité là-dedans, il y a beaucoup de volatilité.

Donc ce qu'on a choisi de faire l'an dernier, c'est de respecter les prévisions qu'on avait mis dans dossier et de vivre avec, ce qu'on a fait, ce qui a pas été facile, mais ce qu'on a fait. Là, cette année, on continue à jouer le jeu et à faire des prévisions; à certain moment donné, on les respecte, on les... en tout cas, on s'attend à ce que les autres aussi les respectent.

Bon, c'est sûr que si on parle de l'impact sur le dossier, faut nuancer, là. Si on regarde juste le prix du gaz, c'est sûr que si le prix du gaz baisse, est plus bas, la situation concurrentielle est meilleure...

32 Q. Hum, hum.

R. ... est-ce que ça veut dire pour autant que les volumes vont être là, c'est pas nécessairement évident. À titre d'exemple, j'entendais récemment que on constate encore des pertes de volume ou des

baisses de volume qu'on s'explique pas, les prix ont baissé, là, mais quand on regarde les livraisons, là, depuis le dépôt de ce dossier-là, depuis les discussion de ce dossier-là, en fait les volumes qu'on a constatés au cours de l'été sont en deça de ce qu'on anticipait, de ce que... de ce que ça devrait être si on veut s'enligner sur les volumes de ventes qui sont là.

Donc, si on révisé juste un aspect du dossier qui est le prix du gaz, je pense c'est pas honnête, il faut aussi réviser à ce moment-là beaucoup d'autres aspects, faut réviser les prévisions de ventes puis il y a pas juste le prix du gaz qui affecte les prévisions de ventes, il y a d'autres phénomènes, il y a peut-être des actions que les clients ont entreprises l'hiver dernier, à la fin de l'hiver dernier qui vont être effectives l'hiver prochain et qu'on va découvrir l'hiver prochain, ça, on le sait pas, en tout cas, à date les livraisons, ce qu'on constate dans les livraisons, là, c'est que ça va pas à la hausse.

33 Q. C'est une espèce... c'est comme des "peak".

R. C'est pas au delà de nos prévisions, au contraire, c'est en deça.

34 Q. Un effet de queue finalement de...

R. Peut-être.

35 Q. ...

R. Donc, je pense que c'est... ce serait pas correct de ne réviser qu'un élément du dossier sans considérer le reste aussi, là, ça fait partie d'un tout.

C'est sûr que le prix du gaz pris isolément peut paraître une projection élevée dans le contexte qu'on connaît aujourd'hui, mais il y a peut-être d'autres éléments qui pourraient paraître surévalués ou sous-évalués dans un sens inverse, là, si on se met à les identifier tous. Puis, le problème avec ça aussi...

36 Q. Oui.

R. ... c'est que bon, évidemment il y a un échéancier qui est fixé pour arriver à une décision au premier (1er) octobre deux mille un (2001),

Si on se met à réviser le prix du gaz ici et qu'on dit que ça a un impact sur les volumes, lequel impact peut être positif pour ce qui est de l'élément prix du gaz, mais peut-être négatif pour d'autres éléments qu'on pourrait aussi vouloir considérer, bien, ça remet en question tout l'entente. En fait, nous, dans le groupe de travail, on a signé une entente qui intégrait entre autres cet élément-là, qui en intégrait d'autres...

37 Q. Oui.

R. ... c'est sûr que si on révisé les prévisions, en tout cas, à mon point de vue, l'entente ne tient plus, ce n'est plus...



38 Q. O.K.

R. ... le même dossier, donc, il faudrait...

LE PRÉSIDENT :

39 Q. Est-ce que je peux ajouter un point de vue avant que vous alliez trop loin parce qu'on veut pas vous entraîner dans la réouverture de l'entente, loin de nous cette intention-là.

Est-ce qu'on peut tout simplement avoir l'information complémentaire à savoir sur la base de la même source, disons CIBC, que vous avez utilisée, basé sur les données du dix (10) mars ou de la semaine du neuf (9) mars, quelle serait aujourd'hui l'information?

ENGAGEMENT 1 : Informations CIBC à jour du prix du gigajoule

Alors, on vous demande pas de changer les éléments de base de la preuve ni l'entente, mais à titre d'information, quelle serait aujourd'hui cette donnée basée sur la même source?

R. C'est sûr que c'est pas... je peux permettre quand même d'ajouter un élément...

40 Q. Oui.

R. ... faut faire une distinction aussi entre... parce que ça peut être tentant de s'inspirer, par exemple, de l'inflation et on révisé le dossier pour

l'inflation puis les taux d'intérêt au mois d'août, sauf que ça, c'est des éléments qui sont prévus dans l'entente, c'est... il n'y a pas de discussion possible là-dessus, il n'y a pas de négociation possible là-dessus, à moins que tout le monde s'entende pour remplacer ça avec l'accord de la Régie, il n'y a pas de négociation possible là-dessus.

Le prix du gaz, la projection de prix du gaz et l'impact sur les volumes, c'est un autre... il y a une autre dimension à ça, là, qui est négociable, disons, là, c'est pas de la même nature.

41 Q. Alors, nous avons bien compris cette précision et nous sommes d'accord avec ça, mais est-ce que à titre d'information complémentaire sans...

R. Oui.

42 Q. ... affecter nullement votre entente et la base du dossier, c'est un tout et nous comprenons ça, quelle serait aujourd'hui, sur les mêmes sources, cette prévision?

R. Oui, c'est possible, on va essayer de le faire...

43 Q. Oui, d'accord.

R. ... et vous l'obtenir à la pause.

44 Q. O.K. Merci.

R. Si pause il y a.

Me PHILIPPE GARANT :

45 Q. Quatrième question, autre question. C'est une question sur la stratégie d'approvisionnement du distributeur et je vous rapporte à la pièce SCGM-4, document 1.2, c'est une réponse à la question de la Régie, là, question 3 de la Régie, 1.2, SCGM-4, document 1.2.

(10 h 15)

Et c'est à la fin complètement, 3.3. Il est dit que :

*SCGM s'assurera, par ailleurs, d'optimiser son positionnement stratégique dans l'éventualité d'un report du projet*

c'est le projet de raccordement au nouveau bassin de production de la côte Atlantique, le projet de l'Ile-de-Sable.

Ma question c'est que vous mentionnez l'éventualité d'un report mais est-ce qu'il y a un report envisagé au projet ou c'est quoi la signification de ces termes dans la réponse?

M. JEAN-PIERRE NOEL :

R. En fait, Maître Garant, si on se reporte à il y a quelques mois, il me semble, monsieur le président de la Régie et du banc avait posé une question sur ce projet-là, dans le dossier tarifaire de l'an dernier.

Vous nous demandiez, de mémoire là, c'était quoi l'échéancier qu'on anticipait, comment on voyait le... on anticipait le déroulement. Puis, il me semble avoir dit, à ce moment-là, qu'on anticipait rencontrer les intervenants, aller expliquer le projet et déposer quelque chose dans le courant de l'été, si je me souviens bien.

Force est de constater qu'il n'y a rien de déposé, l'été achève très bientôt. Il n'y a rien de déposé. Ça fait que, déjà là, je pense qu'il y a un certain report, en tout cas, il y a un certain décalage entre l'échéancier qu'on anticipait à l'origine et le déroulement réel du projet. Est-ce qu'il peut y avoir d'autres reports, bien, s'il y en a déjà eu un, il peut y en avoir d'autres. En fait, si le projet n'a pas été présenté encore c'est parce qu'il n'a pas... il n'a pas accouché encore.

46 Q. Est-ce qu'il y a une date prévue?

R. Hein?

47 Q. Il y a une date d'accouchement prévue?

R. Je n'ai pas d'information récente là-dessus, je sais que le groupe de madame Brochu travaille très fort là-dessus. C'est un projet qui implique différentes personnes, différents partenaires puis, bon, tout n'est pas nécessairement encore attaché à ce stade-ci puis ce n'est pas... il n'y a rien de définitif là mais, à date, il y a un retard. Il y a un retard qui

est évident là. Donc, je pense, ici, ce que ça dit, c'est que s'il y a encore d'autres retards supplémentaires, bien, on va prendre les moyens qu'il faut pour, évidemment, que les clients ne manquent pas de gaz dans la franchise.

- 48 Q. J'espère. Merci. Question simple. SCGM-7, document 1. C'est la pièce révisée, bien entendu. C'est pour la ligne 3 sur l'indice des prix à la consommation, au trente (30) avril deux mille un (2001). Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de changer la date ou la statistique pour l'actualiser à la dernière date disponible.

Mme NICOLE BESSETTE :

R. Vous avez tout à fait raison.

- 49 Q. Engagement?

R. La date qu'on devrait lire c'est trente et un (31) juillet.

- 50 Q. Ah! c'est juste... Donc, c'est ça, donc, la statistique est bonne, c'est juste...

R. La statistique, je vous confirme que la statistique, oui, elle est bonne.

- 51 Q. Oui, je pense que vous avez raison. Merci. Autre question. Je vous réfère à SCGM-8, document 2. C'est le tableau sur le suivi de l'implantation du programme d'efficacité énergétique.

R. A quelle page est-ce que vous référez spécifiquement?

- 52 Q. Ah! je suis sur la page 2. Vous l'avez, c'est le

tableau. Je veux regarder avec vous les pourcentages de réalisation, à droite, pour le secteur résidentiel. On est à vingt pour cent (20 %) de réalisation quant aux participants; trente pour cent (30 %) quant aux économies et quarante pour cent (40 %) quant au budget. Et, secteur C(ii), on est à zéro pour cent (0 %), plus bas, quant aux participants. Zéro pour cent (0 %) de réalisation quant aux économies et trente et un pour cent (31 %) de réalisation quant au budget.

Si on regarde ces pourcentages de réalisation du programme en efficacité énergétique, comment qualifieriez-vous ces résultats? Plus précisément, seriez-vous d'accord avec moi pour dire que la mise en marche est difficile ou laborieuse?

R. Mais je pense que c'est le reflet qu'on était au moment où ces prévisions-là ont été... pas ces prévisions-là mais ces résultats-là ont été compilés. On était vraiment au début du processus de déploiement. Et l'effort qui a été *priorisé* était à l'égard des programmes résidentiels. Au niveau des C(ii), on a eu certaines, naturellement, dépenses de développement qui ont été engagées mais, au niveau du déploiement des programmes, ils n'étaient pas encore, à ce moment-là, on parle d'une prévision sept-douze (7-12), donc on se retrouvait à la fin avril.

On sait que la décision, de mémoire, elle a été rendue au début de l'année deux mille un (2001). Donc, on était vraiment à l'amorce du déploiement des programmes. Alors, c'est sûr qu'il y a un retard par rapport à ce qu'on avait anticipé et nous avions anticipé, peut-être de façon optimiste, qu'on commencerait dès le premier (1er) octobre de l'année deux mille un (2001) mais force est de constater que ce n'est pas comme ça que ça s'est passé.

Alors, oui, il y a du retard mais je pense que ça ne donne pas un indice que les programmes vont mal. Je pense que ça suit son cours et ça prend justement son erre d'aller au niveau des programmes C(ii). Ce que j'entends c'est que, au contraire, le déploiement, quand même, se passe bien et tout se rétablit mais avec un certain décalage.

53 Q. Que vous... Allez-y.

R. Peut-être juste à titre de précision, j'ai dit, je pense, une prévision sept-douze (7-12). En fait, il y a sept mois réels de données réelles, donc qui nous ramenaient à la fin de l'année... à la fin d'avril.

54 Q. Um, hum.

R. Et les cinq mois étaient projetés. Alors, c'est une projection, sept mois.... Des réels sept mois, projection cinq mois.

55 Q. Donc, ça pourrait même être meilleur, c'est ça que vous voulez dire?

- R. Je n'ai que les données après sept mois, donc les données réelles après sept mois, il n'y a pas de projection là-dedans.
- 56 Q. O.K. D'accord. Alors, on va préciser la... on va continuer dans les programmes. On va aborder, brièvement, les deux nouveaux programmes à être mis en place. PE-110 et 205 et puis les références ça, c'est SCGM-8, document 1.3, c'est la réponse à la question 8 de la Régie. Mais je vais poser la question directement, on n'a pas besoin de grosses consultations, je pense.

Donc c'est ça, vous prévoyez lancer ces deux programmes, de mémoire, c'est \* Gestion de l'énergie + et \* Trousse énergétique +. C'est bien ça? Et assez rapidement après la décision de la Régie. Donc, ma question c'est à quel genre de résultat on peut s'attendre de ces programmes et c'est, bien entendu, compte tenu de la réponse à la question précédente sur l'état d'avancement?

- R. Bien, ce qu'on tentait, en tout cas, de répondre c'est que, bon, nous anticipons une décision de la Régie très près ou autour du premier (1er) octobre. Donc, et qu'on est, à toute fin pratique, prêts, à quelques semaines de délai, au déploiement. Donc, nous n'entrevoions pas de problème quant à l'atteinte des taux de pénétration qui ont été estimés compte tenu de cette situation-là. Et on est toujours



confiants de pouvoir atteindre les niveaux qui ont été proposés dans le plan.

57 Q. D'accord. De façon plus précise, est-ce que vous avez pris les moyens ou les ententes pour lancer ces programmes et, en particulier, avec les personnes responsables des installations de ces programmes-là? Je pense que...

R. Mais n'étant pas le gestionnaire de ces activités-là, il faudrait que je réfère auprès de cette personne pour pouvoir vous donner un statut plus complet. Mais à savoir, est-ce qu'il y a des ententes particulières qui ont été prises...

58 Q. Si elles sont nécessaires et si elles ont été prises?

R. C'est ça mais je ne suis pas en mesure de vous fournir cette information précise.

59 Q. Est-ce que vous en feriez un engagement?

R. Oui, on va référer, effectivement, au gestionnaire pour être en mesure de vous fournir cette réponse-là.

60 Q. Merci.

ENGAGEMENT 2 :           Référer auprès de la personne responsable des projets \*  
Gestion de l'énergie + et \*  
trousse énergétique + pour savoir si des ententes devaient être prises auprès de fournisseurs internes et externes, si de fait elles l'ont été et fournir les coûts

d'installation chez les clients

A ce moment-là, je pose la dernière question à ce sujet-là. C'est le coût estimé des travaux d'installation et je pense, de mémoire, je pense que ça a à voir plus avec la trousse énergétique, à ce moment-là, est-ce que ces coûts-là ont été estimés et pouvez-vous nous en donner un aperçu?

R. Si je résume, dans le fond, vos besoins à l'égard de ces deux programmes-là, c'est, dans un premier temps, à savoir est-ce qu'il y avait des ententes à prendre avec différents intermédiaires...

61 Q. Oui.

R. ... importants au dossier.

62 Q. A l'interne et à l'externe.

R. S'il y a lieu, est-ce qu'elles ont été prises? Si on en entrevoit, est-ce qu'elles ont été prises et, troisièmement, c'est est-ce que... quel est le coût estimé des installations à être installées chez les clients. Est-ce que c'est ça?

63 Q. C'est ça, exactement.

R. Merci.

(10 h 30)

64 Q. Maintenant, c'est une question sur le système comptable du distributeur, et je vous réfère à SCGM-10 document 1, page 54. Donc, en réponse à une demande de la Régie dans la décision 2001-78, vous avez proposé de mettre en place un système

paracomptable et établir à l'aide d'une étude fonctionnelle spécifique une base de répartition des coûts entre les différents services FCTEE, tenant également en considération si les services sont fournis par SCGM ou par le client. Ma question c'est : Qu'entendez-vous faire exactement et qu'est-ce que cette étude va examiner?

R. En fait, cette étude-là va permettre de comptabiliser le temps imparti pour la réalisation de ces différents services-là. Alors, par différentes composantes ou par différents services, on va à l'aide de sondages, ce ne sera pas des feuilles de temps qui quotidiennement vont être remplies, mais ça va être plutôt à l'aide de sondages comme il a été fait dans le passé pour différentes analyses d'allocation à l'égard, entre autres des activités réglementées et non réglementées, qui nous permet de départir le temps, le temps, le temps engagé des différentes ressources de Gaz Métro pour les différents services.

Alors, à l'aide de sondages, ça va nous permettre de pouvoir ventiler les coûts entre les différents services. De plus, s'il y a naturellement des coûts directs qui sont encourus, bien, à ce moment-là, on va en faire la compilation de manière à pouvoir avoir un portrait des frais estimés à être encourus pour chacun des services.

- 65 Q. D'accord. Merci. Dernière question maintenant. Et c'est encore en référence à SCGM-10 document 1, pages 54 et 56. Dans la preuve sur la tarification dégroupée, les coûts d'implantation des tarifs dégroupés ont été évalués à trois cent vingt-cinq mille dollars (325 000 \$). Et SCGM dit :

*Nous proposons que tous les coûts d'implantation excédentaires au budget révisé présenté ci-dessus, 510 000 \$, soient considérés comme des coûts futurs de développement.*

La question. Ces coûts futurs de développement ne constitueront-ils pas en tout ou en partie des coûts d'implantation sous un autre nom?

M. JEAN-PIERRE NOËL :

- R. Je ne suis pas sûr de saisir le sens de la question.
- 66 Q. Ça réfère à la nomenclature dans la décision D-2001-78 qui avait été faite, la différence entre coûts d'implantation et...
- R. C'est ça. Cette décision-là, de mémoire, là, fait la distinction entre les coûts futurs puis les coûts...
- 67 Q. C'est ça.
- R. ... qu'on avait projetés. Et, ici, ce que le groupe de travail s'est entendu, c'est pour traiter ce qui va excéder cinq cent dix mille

Dossier R-3463-2001  
5 septembre 2001  
Volume 3

PANEL SCGM  
Interrogatoire  
Me Jocelyn B. Allard

(510 000 \$) comme des

coûts futurs de développement qui devront être traités comme tels conformément à la décision de la Régie. Donc, je pense, de mémoire, la Régie avait dit, bien, les coûts futurs, on va les regarder puis on va décider un peu ce qui va se passer avec ça. Donc, c'était l'idée de ces paragraphes-là. On s'entend que jusqu'à cinq cent dix mille (510 000 \$), bon, c'est traité comme le trois cent vingt-cinq mille (325 000 \$). Au-delà de cinq cent dix mille (510 000 \$), bien, c'est traité conformément à la décision au sujet des coûts futurs de développement.

68 Q. C'est ça. Mais comment les identifiez-vous, les définissiez-vous ces coûts de développement?

R. Bien, là, si ça atteint cinq cent vingt-cinq mille (525 000 \$), bien, ce sera... il y aura quinze mille (15 000 \$) de coûts futurs de développement qui vont devoir faire l'objet d'un examen plus particulier disons.

69 Q. Est-ce que c'est en fonction de leur caractéristique propre ou c'est juste parce que vous atteignez la...

R. C'est juste à cause du montant.

70 Q. Vous changez de catégorie quand vous atteignez le...

R. Bien, on ne change pas de catégorie. En fait, c'est tous des coûts de développement.

71 Q. Oui.

R. Ce sont tous des coûts de développement, mais on s'est entendu qu'au-delà de cinq cent dix mille dollars (510 000 \$), qui est notre estimé présent

actuel, que c'était traité comme le trois cent vingt-cinq mille (325 000 \$). Mais pour ce qui allait au-delà de cinq cent dix mille (510 000 \$), bien, il y aura un exercice d'examen plus spécifique qui sera fait pour voir comment ces coûts-là vont être, entre autres, répartis entre les clients.

- 72 Q. D'accord. Alors, étant donné que le budget initial de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 \$) a été dépassé, comment peut-on se satisfaire que les coûts futurs de développement seront adéquatement contrôlés?

Mme NICOLE BESSETTE :

R. Vous avez référé à cent quatre-vingt-cinq mille (185 000 \$) le budget de départ?

- 73 Q. Oui.

R. En fait, le budget de départ, c'était trois cent vingt-cinq mille (325 000 \$).

- 74 Q. Hum, hum. Mais le dépassement, lui...

R. Le dépassement est de cent quatre-vingt-cinq mille (185 000 \$). D'accord.

- 75 Q. C'est ça.

M. JEAN-PIERRE NOËL :

R. En fait, vous voulez savoir comment on peut... qu'on peut s'assurer...

- 76 Q. C'est ça. C'est les balises finalement.

R. Bien, on ne peut pas avoir aucune assurance, là.

C'est sûr qu'un budget, c'est un budget; une prévision, c'est une prévision. Ça peut être dépassé, ça peut être moindre. Mais je peux vous assurer que Gaz Métro fait tout en son possible pour limiter les coûts de développement. Je pense qu'à date, bien, les demandes de trois cent vingt-cinq mille dollars (325 000 \$) qu'on avait soumise à l'époque, là, je pense qu'il avait été en audience même jugé de très, d'un très faible niveau comparé à ce que d'autres distributeurs disons canadiens, là, avaient encouru comme frais. Je ne pense pas qu'on ait passé de trois cent vingt-cinq mille (325 000 \$) à cinq cent dix mille (510 000 \$), ça soit... bon, c'est sûr qu'en pourcentage, c'est gros, là, mais si on compare avec ce qui se fait ailleurs, je pense que ça demeure tout à fait raisonnable.

Bon. Ce qui peut nous rassurer, c'est que le projet est quand même assez avancé. À cette étape-ci, les travaux sont en grande partie complétés puisqu'on doit implanter ça au premier (1er) octobre. Donc les surprises, normalement, on devrait les avoir vues, à moins que le premier (1er) octobre, on découvre des choses quand on lance le système de facturation, mais normalement ça devrait déjà avoir été vu. Je ne pense pas que ça dépasse de beaucoup ce montant-là pour les raisons que je vous dis. Mais on ne peut pas donner aucune assurance.



Me PHILIPPE GARANT :

D'accord. Je vous remercie.

M. JEAN-PIERRE NOËL :

R. On ne peut pas donner ce qu'on n'a pas.

Me PHILIPPE GARANT :

Merci beaucoup.

M. JEAN-PIERRE NOËL :

R. Pour donner une assurance, il aurait peut-être fallu aller en impartition puis faire faire ça par d'autres. Peut-être qu'on aurait pu faire faire ça par les distributeurs ontariens en sous-traitance, puis on aurait eu l'assurance du coût, mais ça aurait peut-être coûté plus cher.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Garant. Est-ce que vous avez des questions? Alors le banc n'a pas de questions. Maître Allard.

Me JOCELYN B. ALLARD :

C'est tout en ce qui concerne la preuve, la présentation en chef.

LE PRÉSIDENT :

Alors vos témoins sont libres d'aller trouver les

réponses.

ET LES TÉMOINS NE DISENT RIEN DE PLUS

---

DISCUSSION

Me JOCELYN B. ALLARD :

Oui. Quoiqu'il y a deux engagements, Monsieur le Président, si j'ai bien noté. Un engagement à une de vos demandes concernant le...

LE PRÉSIDENT :

CIBC.

Me JOCELYN B. ALLARD :

Le CIBC, les prix au quatre (4) septembre deux mille un (2001). Et l'engagement numéro 2 pour ce qui est dans les programmes d'efficacité énergétique.

LE PRÉSIDENT :

Oui. D'accord. Merci, Maître Allard. Merci, Madame Bessette. Monsieur Noël, merci.

Me JOCELYN B. ALLARD :

Je comprends qu'on passe maintenant à la présentation du CERQ et du RNCREQ.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Nous sommes rendus à cette étape. Maître Davis. Bonjour, Maître Davis.

Me MICHEL DAVIS :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Je comprends de votre correspondance écrite avec la Régie, copie aux intervenants, que vous n'allez pas faire de présentation orale mais que vous avez deux témoins de disponibles.

Me MICHEL DAVIS :

De disponibles, effectivement. Mes commentaires en préambule. Il y a notre document écrit de dissidence qui a déjà été produit. On a un deuxième document à produire si c'était fait de consentement. Pour le reste quant à nous, c'est de l'argumentation au niveau de la dissidence très limitée dans le cadre du résultat, de la proposition du groupe de travail. Donc ce sera de l'argumentation.

Il y a des gens de disponibles. S'il n'y a pas de questions, je pourrais déposer mes documents dans ce cadre-ci pour pas qu'on me le reproche de le faire dans le cadre d'une argumentation. Et par la suite, bien, on argumentera quand ce sera notre tour

d'argumenter.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Maître Allard, est-ce que vous avez des commentaires à faire?

Me JOCELYN B. ALLARD :

Je pense que mon confrère va identifier les documents auxquels il fait référence qu'il veut déposer à ce stade-ci. Il y en a un évidemment qui est celui qui a été joint au rapport du groupe de travail, si je comprends bien. L'autre, je m'en doute parce qu'on s'en est parlé, mais je vais le laisser l'annoncer.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci.

Me MICHEL DAVIS :

Donc, effectivement, je n'ai pas de copie de la dissidence qui a été déposée, même ça fait partie du dossier. Donc ce sera le premier document à déposer. Le deuxième document, j'ai des copies ici, c'est, je lis le titre complet *Rapport global découlant des réunions du groupe de travail* qui a été daté du cinq (5) juillet deux mille un (2001). C'est le rapport de consultation du groupe de travail qui a été mis sur pied à la suite du dossier 3443.

Donc, c'est le... Dans la cause 3443, il y avait la mise sur pied du groupe de travail. Il y a un document qui a été déposé à la Régie et... Ce n'est pas dans le cadre du présent dossier tarifaire. Donc j'aimerais le déposer ce document-là. J'ai près d'une vingtaine de copies. Je pense que ça devrait être suffisant.

LE PRÉSIDENT :

On va lui donner une cote.

Me MICHEL DAVIS :

Si le rapport de dissidence, il faut le coter, donc ce serait... le rapport de dissidence qui est joint au rapport du groupe de travail serait le CERQ-1, tandis que ce document-là serait le numéro 2 de nos documents.

CERQ-1 : Rapport de dissidence du CERQ.

CERQ-2 : *Rapport global découlant des réunions du groupe de travail daté du 5 juillet 2001*

Me JOCELYN B. ALLARD :

Je vais laisser mes confrères en prendre connaissance. Mais en ce qui concerne Gaz Métro, on n'a pas d'objection à mettre le document comme tel dans le dossier tarifaire 3463.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Allard. Comme vous avez deux témoins de disponibles, Maître Davis, on va demander aux gens s'ils ont des questions, sinon vos témoins n'auront pas à s'asseoir à la barre. Est-ce qu'il y a des questions pour la position dissidente du CERQ?

Me JOCELYN B. ALLARD :

Nous n'avons pas de questions pour les témoins du CERQ.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Donc, s'il n'y a pas de questions, merci. Merci, Maître Davis.

Me MICHEL DAVIS :

On reviendra en argumentation.

LE PRÉSIDENT :

Vous reviendrez en argumentation. C'est le plan qui est prévu.

Me MICHEL DAVIS :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Davis. La deuxième dissidence, maître Tourigny. Je crois que vous avez un témoin qui est

monsieur Lacroix...

Me PIERRE TOURIGNY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... qui veut présenter sommairement sa preuve. Je comprends que ça va être environ dix minutes. Oui.

10 h 40

Me PIERRE TOURIGNY :

Alors, vous l'avez dit, Monsieur le Président, effectivement, monsieur Lacroix est ici pour présenter la dissidence. Alors, Monsieur Lacroix, si vous vouliez, s'il vous plaît, nous donner les principales raisons et... Pardon? Ah! il faut l'assermenter, oui, évidemment.

PREUVE DU RNCREQ SUR SA DISSIDENCE

L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce cinquième (5e) jour du mois de septembre, a comparu :

**JEAN LACROIX**, coordonnateur analyste pour le regroupement national des conseils régionaux de l'Environnement du Québec, 4772 Bouchette.

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit ce qui suit :

INTERROGÉ PAR Me PIERRE TOURIGNY :

Alors, vous pouvez y aller, Monsieur Lacroix.

M. JEAN LACROIX :

Oui. J'aurais tendance à essayer d'être très bref. Je pense que notre dissidence est on ne peut plus claire, limitée au concept d'un plafond. Et je répéterai, vous l'avez entendu à maintes reprises mais il est assez essentiel pour nous de le dire, le RNCREQ, dans sa mission principale, un des enjeux face à la Régie, est de promouvoir l'efficacité énergétique dans tous ses sens et, donc, de donner tous les éléments et les forces possibles pour qu'on fasse de l'efficacité énergétique sans qu'on sente une limitation de quelque nature qu'elle soit et de quelque définition qu'elle soit.

J'aurais tendance à dire que ce plafond, on ne met jamais rien pour rien, je ne vais pas entrer dans le détail, évidemment, des négociations qu'il a pu y avoir mais il est clair que, évidemment, on a eu une discussion sur ce fameux plafond qui, à notre avis, a été mis là, il va à l'encontre du mécanisme simplement sur la base, je ne dis pas que tout le mécanisme ne se tient pas mais sur la base qu'on met un... le mécanisme est là pour faire des incitatifs auprès du distributeur. Le distributeur, on doit lui donner tous les moyens à sa disposition pour procéder



d'une certaine manière.

On pense que, et à ce titre-là, dans la preuve, en page 11, on a donné un exemple avec Enbridge Consumers Gaz. C'est un exemple, ça pourrait être d'autres, ça pourrait être remis en question. Le point n'est pas là, le point est surtout de démontrer qu'il peut y avoir des effets à l'efficacité énergétique quand on n'a pas d'historique comme on a présentement, on est très court dans l'histoire de Gaz Met en efficacité énergétique. Il pourrait arriver, à un moment donné, dans le temps, un effet très optimiste, je dirais, des programmes quant à la participation.

Et notre prétention est de dire et de ne pas demander, évidemment, un chèque en blanc à la Régie et simplement de donner, de garder tous les pouvoirs à la Régie, de se donner discrétion quant à tous les efforts qui pourraient être faits de la part du distributeur pour arriver avec des nouveaux programmes ou extensionner des programmes qui seraient existants.

A notre avis, évidemment, d'accepter la proposition du RNCREQ, vous pourrez à la fois lui donner raison ou tort. Notre prétention est très optimiste et les gens pourront vous dire que la première année,

probablement, qu'on n'atteindra jamais ce qui est prévu dans le budget et, d'ailleurs, on a pu voir, tout à l'heure, une pièce qui a été soulevée par l'avocat de la Régie. Il est certain, notre objectif, ici, est simplement de démontrer qu'il y a une possibilité et cette possibilité-là on veut la conserver. Qu'il y ait un dépassement par rapport aux dépenses qui ont été budgétées.

Et, à ce moment-là, à notre avis, la Régie se menotterait dans une entente, surtout qu'elle est échelonnée sur quatre ans, dans laquelle on dit que les dépenses sont limitées à un point trois pour cent (1.3 %) sur les quatre prochaines années, en moyenne.

Évidemment, on comprend qu'il y a une fluctuation mais, théoriquement, l'efficacité énergétique devrait aller en s'accroissant. Et on dit, ne connaissant pas ce qui va s'en venir dans l'avenir, on n'aimerait pas être obligé de sentir que le distributeur ferait des limitations.

Et en quoi je vous dis, si jamais on acceptait la position du groupe de travail, je vous dis que la Régie ne pourrait jamais voir si le RNCREQ aurait raison ou tort simplement pour la raison que si, au huitième mois, par exemple, d'une année quelconque, on voyait qu'on atteignait le un point trois pour

cent (1.3 %), on était vers l'atteinte du un point trois pour cent (1.3 %).

Toute la question des investissements au niveau de la recherche et développement, dans le temps, serait probablement une réaction tout à fait normale de Gaz Met de dire: *Pourquoi investir davantage dans d'autres technologies, d'autres approches si, déjà, je vois le plafond et, déjà, de toute façon, l'entente me limite quelque soit... - et ça c'est bien important - ... la rentabilité de ce programme-là qui serait mis en place.*

Et vous savez très bien, on a fait des représentations dans le passé, on n'est même pas là pour ça, on a déjà défendu la nécessité de mettre des programmes qui tenaient compte des externalités environnementales. Je vous dis qu'on est beaucoup plus bas que ça, à notre avis, on est même à mettre en doute des programmes qui font partie du TCTR, donc qui sont rentables pour la clientèle de SCGM. Et, à notre avis, dans l'intérêt public de la Régie, elle doit s'assurer que lorsqu'elles prendront un jugement, de décider un plafond par des programmes qui seront mis, elle le portera en fonction de ce qu'elle aura devant elle et tous les éléments que SCGM aurait pu développer autour de ça.

Et elle jugera si - et je vous dirais, on a amener le concept d'impact indu, en ce qui concerne, on n'est pas là. La question au préalable, avant ça, qu'on doit se poser, c'est donner tous les moyens à SCGM d'avancer et, après ça, on verra au mérite de voir lorsque l'impact indu est atteint.

L'exemple que je peux donner, que je donnais régulièrement à ce sujet-là, c'est de dire : qu'est-ce qu'il advient au huitième mois si jamais on atteint le budget ou le plafond de un point trois (1.3)? A la troisième année, ou quatrième année, on n'a plus de marge de manoeuvre pour aller au-delà de ça et que, là, on sera obligé de dire, c'est pas compliqué, il y a des gens sur une rue, je prends l'exemple d'une rue où il y a huit participants potentiels, il y en a quatre qui ont vu le programme et quatre autres qui voient l'efficacité parce qu'ils parlent avec ses voisins de ce que ça pouvait être. Bien, l'effet du plafond serait de dire à ces gens-là, sans critère, je dirais, défini autre que d'avoir mis un plafond sans analyse de ce plafond-là, de dire : \* Bien, voilà, vous n'avez plus le droit à ce programme-là, vous êtes le xième participant et ce participant-là n'a pas le droit à la contribution qui serait donnée dans un programme. A notre avis, ça serait faire manque d'une équité certaine entre les participants de la clientèle de Gaz Métropolitain.

Donc, l'enjeu, tout autour de notre point, est de dire : on est très optimiste dans notre vision, on l'a toujours été, le RNCREQ promouvoit plus qu'il doit encore l'efficacité énergétique, parce qu'on pense qu'on ne le fait pas assez, mais nous, on dit, on demande à la Régie, expressément :  
Acceptez notre proposition et vous pourrez savoir si nous avons tort ou raison. On a toujours dit que lorsqu'on nous démontrera, force à l'appui, qu'on aura tort, on l'avouera très bien.

Ce qu'on ne voudrait pas qu'il arrive, c'est que si on entérine ce que le groupe de travail fait, jamais vous ne pourrez dire que le RNCREQ a tort parce que tout aura été fait auprès du distributeur. Et je pense que ça a été dit tantôt par les gens de Gaz Met, lorsqu'ils s'engagent, parce qu'il faut comprendre que même s'ils dépassent le un point trois pour cent (1.3 %) des dépenses, lorsqu'ils s'engagent, ils font tout pour y arriver.

Donc, il est certain que Gaz Métropolitain, lorsqu'il a ce plafond-là, il atteindrait, dans un processus très optimiste, toujours dans ce contexte-là, probablement qu'il aurait tendance à réduire son marketing, à réduire l'efficacité auprès de ces gens et se contenter de prendre des programmes qui sont déjà en place ou, carrément, de remplacer par une

nouvelle. Mais il n'aurait pas cette volonté de toujours agrandir.

Et je répète une dernière fois, on ne demande pas à la Régie un chèque en blanc, on demande simplement à la Régie : Donnez-vous tous les éléments, toutes les armes pour vous permettre d'analyser au mérite les technologies. On ne sait pas, en efficacité énergétique, ça va très vite, qu'est-ce qu'il y aura comme nouvelles technologies. Et on vous dit, à notre avis, que si vous entérinez ce que le groupe de travail dit, il est possible que dans deux ans, trois ans, il y ait des nouvelles approches, des nouveaux programmes.

Évidemment, le groupe de travail pourrait réviser mais si, advenant le cas où le groupe de travail ne s'entend pas pour le réviser ou reste dans l'entente, tel qu'il est, la Régie n'aurait même pas le pouvoir parce qu'elle serait entérinée sur quatre ans, d'ailleurs, qui est même au-delà des budgets que SCGM avait faits au niveau de son plan, on a extensionné un an de plus. Je pense que la Régie se menotte, d'une certaine façon, et on lui dit, en toute déférence, qu'on pense qu'elle devrait rejeter la proposition du groupe de travail et simplement de laisser le libre cours à SCGM de faire les choses comme elle se doit. Je pense que, dans la preuve, on

l'a démontré, donnons la chance au coureur et c'est simplement ça.

Et, pour moi, l'effet de regarder d'une année à l'autre est, à mon avis, très limité, sur la base des investissements, quand on investit en recherche et développement, c'est pour des années. Si on regarde à chaque année puis qu'on met une fenêtre très fermée, c'est une courte vue, ça nous empêche de voir, à l'avenir, qu'est-ce qui pourrait être fait.

Évidemment, les investissements en conséquence, sur la recherche et le développement qui, d'ailleurs, ont été budgétés, ceci étant dit, à un million (1 M) sur trois ans, ça serait, à toute fin pratique, si dans la deuxième année ça va très bien, ça serait presque de l'argent perdu parce que c'est déjà budgété pour trouver des nouvelles technologies et on aurait déjà atteint un plafond.

Donc, comme vous voyez, il y a plusieurs éléments qui donnent raison. Et je vous dirais, pour éviter la sémantique, un point important, le fameux effort soutenu qu'on a amené, le groupe de travail, je dirais, a, expressément, à la page 1, dit : *Des efforts soutenus à l'égard de l'efficacité énergétique.*

Quoi qu'on dise de ça, le libellé de l'entente n'est pas de dire \* à l'égard +, c'est l'effort soutenu, appelons-le comme ils l'ont exprimé, pour améliorer l'efficacité énergétique. Donc, on parle d'un effort pour l'amélioration et non pas un effort à l'égard. C'est une terminologie simple, sémantique mais je pense qui dit tout, au niveau de l'entente, que, à notre avis, c'est là que le mécanisme peut être pénalisé, ça veut dire qu'on doit inciter, au maximum, le distributeur à faire le plus qu'il peut.

Et, d'ailleurs, je rappellerais que ISO 14000 est un processus d'amélioration continue de Gaz Met. Qui dit \* amélioration continue + dit sûrement pas plafonner l'efficacité énergétique dans le temps. Voilà, ça résume et je suis prêt à répondre à vos questions.

77 Q. Voilà, il m'a coupé la parole, il est prêt à être contre-interrogé, si jamais quelqu'un voulait le faire. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Tourigny. Merci, Monsieur Lacroix. Maître Allard, est-ce que vous avez des questions?

Me PIERRE TOURIGNY :

Mon témoin me rappelle qu'il y avait une légère... une correction, une erreur qui avait été faite et qu'il voulait corriger. C'est... Oui, allez-y,



Monsieur Lacroix.

M. JEAN LACROIX :

Oui, simplement à la page 13. Ça n'a aucun impact sur le...

78 Q. Qui fait référence à notre dissidence, évidemment.

R. Oui, je m'excuse, à la dissidence. La page 13, lorsqu'on voit le tableau en haut de la page, en deux mille quatre - deux mille cinq (2004-2005), il faut lire, à la deuxième colonne \* Maximum un pour cent (1 %) plus résiduel + : quatre point quatre-vingt-quatorze (4.94) au lieu de quatre point quarante-quatre (4.44). Tout simplement, ça ne change absolument rien sur l'interprétation et les effets qu'on a amenés par la suite.

79 Q. Voulez-vous répéter tranquillement ?

R. Oui, bien sûr. Page 13. Je m'excuse, j'ai un débit très rapide, je vais essayer de ralentir. A la ligne \* Année 2004-2005 +, la colonne \* Maximum 1.3 % plus résiduel +, on doit lire, au lieu de quatre point quarante-quatre (4.44), quatre point quatre-vingt-quatorze (4.94).

LE PRÉSIDENT :

Maître Allard. Oui?

Me JOCELYN B. ALLARD :

Oui, Monsieur le Président, est-ce qu'il est possible

Dossier R-3463-2001  
5 septembre 2001  
Volume 3

JEAN LACROIX  
Interrogatoire  
Me Pierre Tourigny

de vous demander, à ce stade-ci, de faire une courte pause de façon à ce que les signataires du document SCGM-2, document 7, puissent se concerter avant de décider s'il y a des questions à monsieur Lacroix, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. O.K. Alors, nous allons faire une pause de quinze (15) minutes et reprendre à onze heures et dix (11 h 10). Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

---

(11 h 10)

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, Maître Allard.

Me JOCELYN B. ALLARD :

Rebonjour, Monsieur le Président. Alors nous n'avons pas de questions pour monsieur Lacroix.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Merci. Sinon, je crois que... Maître Garant, avez-vous des questions pour le témoin?

Dossier R-3463-2001  
5 septembre 2001  
Volume 3

JEAN LACROIX  
Interrogatoire  
Me Pierre Tourigny

Me PHILIPPE GARANT :

Je n'ai pas de questions.

LE PRÉSIDENT :

Votre témoin est libéré. Merci.

Me PIERRE TOURIGNY :

Nous retournons à l'arrière.

M. JEAN LACROIX :

R. Petit commentaire. Vous excuserez, tous m'ont dit que je parlais très vite. J'essaierai de corriger la situation la prochaine fois.

LE PRÉSIDENT :

La prochaine fois! Merci. Nous sommes rendus à la troisième étape que j'ai annoncée ce matin, soit la période de l'argumentation ou de la plaidoirie. Maître Allard, est-ce que vous allez présenter une plaidoirie?

Me JOCELYN B. ALLARD :

Monsieur le Président, je n'ai pas grand-chose. L'année passée, au moins j'avais le plaisir de faire le ménage dans les multiples amendements ou requêtes qu'il y a eus. Ce que j'ai fait hier et que je vous ai transmis ce matin. Cette partie du travail est fait. Considérant la belle entente sous les réserves

des deux petits points, là, de dissidences, je n'oserai pas ajouter autre chose à ce que les témoins ont déjà expliqué. Évidemment, je vais conserver mon droit de réplique s'il y a des surprises dans ce que les dissidents entendent vous dire, mais à ce stade-ci, je pense que je n'ai rien à rajouter au dossier qui vous est présenté.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Allard. Alors, Maître Plourde.

PLAIDOIRIE PAR Me NICOLAS PLOURDE :

Merci, Monsieur le Président. Nicolas Plourde pour l'Association des consommateurs industriels de gaz. J'aurai quelques commentaires à faire en vrac, d'abord évidemment plus particulièrement sur le rapport du groupe de travail et la dissidence du RNCREQ. J'aurai également quelques commentaires à faire sur la défense, entre guillemets, de STOP-SÉ.

J'aimerais également brièvement aborder quelques autres sujets, notamment la question des dépenses d'exploitation rapidement. J'aimerais également vous parler du prochain calendrier de la cause tarifaire qui suivra. Rapidement aussi, et là c'est plus de la poutine vers la fin dont j'aimerais vous parler, mais qui me semble importante néanmoins, gestion des documents qui a été assez ardue, fonctionnement du

groupe de travail également, nous aurions quelques commentaires à faire.

Donc, commençons d'abord par ce qui nous préoccupe aujourd'hui, le rapport du groupe de travail.

Évidemment, l'ACIG appuie ce rapport sans réserve et l'ACIG est heureuse de le faire. Elle avait certaines réserves au début mais qui ont été vite retirées parce que ses préoccupations ont été satisfaites. Donc, voilà, à nouveau, c'est avec plaisir que cette année, l'ACIG appuie le rapport du groupe de travail sans réserve.

Pour ce qui est de la dissidence du RNCREQ, évidemment je n'ai pas participé aux travaux du groupe de travail mais il me semble y avoir une certaine méprise, là, et je le dis avec respect, dans la position du RNCREQ. On semble percevoir ce plafond comme étant un plafond de béton qui ne peut en aucun cas être amovible. Et je pense que lorsqu'on regarde pour s'en convaincre que ce n'est pas le cas, je vous amène à la réponse du groupe de travail ou à la position sur la dissidence du RNCREQ. Il s'agit du document SCGM-2 document 7, à la page 3 et à la ligne 26, nous pouvons lire :

*La référence au plafond qui est  
exprimé à la page 102 de la pièce*

*SCGM-8 document 1 ne vise qu'à  
donner une cible quant au montant  
maximal au-delà duquel l'impact  
tarifaire pourrait être considéré  
comme indu.*

Donc, on parle de cible, on ne parle pas d'un plafond de béton qui, dans certaines situations bien particulières, ne pourrait pas être allégé. Évidemment, la Régie, l'année prochaine, en présence de faits nouveaux ou d'événements non prévus, exogènes pourra toujours dans sa discrétion, évidemment après justification, aménager ce plafond s'il y avait des événements imprévus. C'est comme ça que nous le lisons.

Par ailleurs, quand monsieur Lacroix donnait l'exemple du huitième consommateur qui aurait aimé vouloir avoir accès à un programme, on lui refuserait cet accès parce qu'il est le huitième alors qu'il y avait de la place juste pour sept, encore là, je vous dis, ce n'est pas le but du plafond que d'empêcher de telles situations. Si jamais il y avait de telles demandes et que Gaz Métro pensait qu'il était justifié de dépasser légèrement ce plafond pour satisfaire cette demande, je pense qu'il serait aisé pour Gaz Métro de justifier ce dépassement lors de la prochaine cause tarifaire.

Donc, il ne faut pas, je pense, mal lire ce que vous propose de façon majoritaire le groupe de travail quant au plafond. Par ailleurs, toujours au niveau de la dissidence de RNCREQ, on vous dit, les programmes sont rentables, donc pourquoi en limiter le nombre? S'ils sont rentables, qu'on en fasse autant que possible. Ce n'est pas vrai. Comme tel, évidemment, pour celui qui prend un programme, qui bénéficie d'un programme, cela est rentable mais ce ne sont pas tous les consommateurs d'une classe tarifaire qui nécessairement ont accès ou se prévalent de ces programmes. Donc, en ce sens-là, ils ne sont pas rentables pour tous les clients d'une même classe tarifaire.

Il y a la question de la capacité de payer aussi. Ce que les consommateurs ont dit à Gaz Métro, c'est : écoutez, il y a une capacité de payer dont il faut tenir compte dans l'établissement de ses programmes, dans l'établissement des budgets reliés à ses programmes, et c'est ce que vise ce plafond. C'est de respecter à la fois, évidemment, l'importance de l'environnement et de l'efficacité énergétique, mais aussi il faut respecter la question de la capacité de payer des consommateurs. Et je pense que la conciliation qui se fait entre les deux impératifs était essentielle.

Le RNCREQ dit aussi : le plafond va empêcher Gaz Métro d'avancer, de développer de nouveaux programmes. Là-dessus, je pense qu'il suffit de référer à la pièce SCGM-8 document 2, page 16 de 20, lorsqu'on voit pour les différentes années, deux mille un, deux mille deux (2001-2002), deux mille deux, deux mille trois (2002-2003), deux mille trois, deux mille quatre (2003-2004), on chiffre l'impact total du plan. Ça, c'est des prévisions budgétaires.

Pour la première année, deux mille un, deux mille deux (2001-2002), on parle de zéro point quatre-vingt-quinze pour cent (0,95 %). Pour la deuxième année, on parle de un point vingt-deux pour cent (1,22 %). Et pour la troisième année, on parle de un point trois pour cent (1,3 %). Et on me dit que, pour la quatrième année, il y a eu une projection dans la même ligne qui s'est faite.

Donc, lorsqu'on parle de un point trois pour cent (1,3 %), on voit qu'il y a un certain jeu. Le plafond, il n'est pas fixé au minimum des prévisions budgétaires, il a été fixé au-delà justement pour permettre une certaine croissance, permettre l'imprévu et permettre aussi à Gaz Métro, là, si jamais il y avait de nouveaux programmes de pouvoir les développer.



Le RNCREQ vous dit aussi qu'il n'y a pas eu d'analyse, que le groupe de travail n'aurait pas fait une analyse de ce un point trois pour cent (1,3 %). Là-dessus, évidemment, sans vouloir entrer dans la confidentialité des travaux du groupe de travail, je vous soumetts qu'il faudrait donner toute la crédibilité qui s'impose au groupe de travail quant à ce chiffre de un point trois pour cent (1,3 %). Je ne pense pas qu'ils l'ont sorti d'un chapeau. Au contraire, c'est un chiffre, un plafond qui a été mûrement réfléchi.

Et je pense, avec la petite démonstration que je viens de vous faire quant aux prévisions, là, on voit très bien que ce un point trois pour cent (1,3 %), là, n'a pas été pris, n'a pas été pris nulle part.

Donc, voilà les commentaires que j'avais à vous faire au niveau de la dissidence de RNCREQ.

Quelques commentaires maintenant sur la défense de STOP-SÉ. Je comprends qu'ils appuient le plafond. Par contre, leur défense, entre guillemets, attire deux commentaires de notre part. Et si je peux faire une analogie, là. D'un côté, on a le plafond béton. Je ne voudrais pas que, de l'autre côté, on ait le plafond passoire.

Le plafond n'est pas un voeu pieux, n'est pas un objectif qui doit être pris à la légère. Et je pense que Gaz Métro l'a très bien dit, c'est un objectif qu'elle allait autant que possible tenter de respecter. Il faut que ça demeure cela. Il ne faut pas que ça puisse être dépassé pour n'importe quelle raison sans justification.

Évidemment, on se fie là-dessus à Gaz Métro. On se fie également aussi évidemment à la Régie qui, d'année en année, aura à analyser ces dépassements s'il y en a. Donc, je ne veux pas prêter d'intentions à STOP-SÉ, mais j'ose espérer que leur interprétation du plafond n'en est pas une qui nous amène plus vers le spectre du plafond passoire.

STOP-SÉ parle également dans sa défense à la page 9, sans vouloir citer le paragraphe au complet, là, peut-être une ligne, là, toujours au premier paragraphe de la page 9 vers le milieu, STOP-SÉ nous dit :

*Des ajustements aux programmes existants et des nouveaux programmes seront alors examinés dans la perspective de croissance alors établie ainsi que leur option de financement. Si SCGM ou un participant*

*venait à proposer d'éliminer un programme ou d'en réduire le niveau de pénétration au seul motif que ce programme fonctionnerait trop bien, cette proposition serait examinée comme toutes les autres et décidée à son mérite.*

Là-dessus, l'ACIG aimerait tout simplement faire une mise en garde. Nous ne croyons pas que nous devons nous lancer dans la microgestion du PGEÉ.

Il a été clairement dit, établi avec le mécanisme incitatif que nous devons laisser une certaine marge de manoeuvre à SCGM. Et l'ACIG considère que cela doit être fait. Nous devons laisser SCGM gérer le PGEÉ sans s'impliquer à tous les niveaux et dans tous les détails, sinon on va rendre complètement inefficace et contre-productif le mécanisme incitatif. Donc, à cet égard-là, nous voulions tout simplement également faire une mise en garde.

Voilà nos commentaires pour ce qui est du rapport du groupe de travail. Vous me permettez les quelques autres commentaires en vrac rapidement. J'ose espérer que mon confrère me laissera les faire. Évidemment, d'abord, sur la question des dépenses d'exploitation. Je pense qu'une plaidoirie de l'ACIG lors d'une cause

tarifaire ne le serait pas si nous ne revenions pas sur ce sujet à nouveau. C'est évidemment un sujet qui nous tient à coeur, d'autant plus que la révision du mécanisme incitatif approche à grands pas.

Nous devons vous avouer que nous avons été pour le moins surpris cette année de constater, en fait je devrais dire agréablement surpris, on nous annonce que les charges d'exploitation, que les dépenses d'exploitation pour l'année deux mille deux (2002) seront de cent quatre point huit millions de dollars (104,8 M\$), alors que le budget pour deux mille un (2001) était, avait été chiffré à cent huit millions de dollars (108 M\$). D'ailleurs, le réel pour deux mille un (2001), là, sera de cent quatre point sept millions de dollars (104,7 M\$).

Donc, pourquoi je vous donne ces chiffres? C'est tout simplement pour vous expliquer que, et je m'en rappelle très bien, j'en ai discuté avec maître Sarault aussi et avec monsieur Trahan, l'année dernière, on nous avait dit : cent huit millions (108 M\$), c'est absolument nécessaire, on a besoin de cela sinon on ne sera pas capable de fonctionner. Et, là, le réel cette année, cent quatre, cent quatre point sept (104,7 M\$). Le budget pour l'année prochaine, cent quatre point huit (104,8 M\$).

Donc, tout cela nous laisse un goût un peu amer dans la mesure où, est-ce que ces dépenses d'exploitation n'auraient pas été gonflées à l'origine? Et, là, bon, pour assurer un rendement à l'actionnaire, on a fait en sorte de couper et, finalement, on se rend compte qu'il est encore possible de couper. Donc, là-dessus, évidemment, ce sera certainement une question que nous ramènerons sur le tapis lors de la révision du mécanisme incitatif.

Je finis par ce que j'avais appelé ma poutine rapidement. Calendrier de la prochaine cause tarifaire. Je pense que tous ont fait preuve de bon vouloir cet été et ont accepté de travailler avec un échéancier serré et des contraintes importantes. On a réussi à faire, le groupe de travail a réussi à faire sa besogne en quelques mois avec un nombre important de réunions, le tout condensé dans une très courte période de manière à pouvoir, espérons-le, avoir une décision pour le premier (1er) octobre.

Toutefois, nous vous soumettons et nous espérons que la cause tarifaire de l'année prochaine, que le groupe de travail de l'année prochaine aura un calendrier plus raisonnable, calendrier qui devrait selon nous être conforme au calendrier type retenu dans le rapport final de la phase III du PEN. J'en ai une copie ici. Je vous y réfère, là. Le calendrier

type qui prévoit notamment le dépôt de la preuve au mois de mai, début juin, et non pas au mois de juillet.

Donc, ce sera là important, je pense, de respecter ce calendrier type pour permettre aux intervenants qui ont pas nécessairement les ressources de Gaz Métro de pouvoir suivre le déroulement du groupe de travail sans être essoufflés en bout de ligne.

Gestion des documents, je le dis rapidement et on pourra en reparler sans vous importuner avec ces détails, sans importuner le banc avec ces détails, la gestion des documents a été très ardue cette année, tant pour l'analyste que pour les procureurs. Il y aurait lieu certainement de se reparler pour faciliter les choses. J'en dis pas plus. Le message est lancé. Parce que vous l'avez constaté, là, les documents sont volumineux.

Fonctionnement du groupe de travail. Et je termine là-dessus. Évidemment, les préoccupations de l'ACIG quant à la représentativité des différents intervenants au sein du groupe de travail n'a pas trouvé satisfaction dans la décision procédurale D-2001-164. Si bien qu'évidemment nous nous réservons tous nos droits à cet égard.

Ceci dit, nous tenons néanmoins, parce que, évidemment, lorsque ça va mal, on le dit, mais lorsque ça va bien, on tente aussi de le dire, on m'indique que les travaux, et l'animateur surtout du groupe de travail a su s'acquitter de sa tâche de façon admirable. Si bien que l'ACIG ne peut que se déclarer heureuse des travaux du groupe de travail cette année. Et, évidemment, nous espérons que cette bonne marche se poursuivra dans les années à suivre.

Donc, voilà l'essentiel des représentations que nous avons. Évidemment, quant à la question des frais, nous en demandons le remboursement comme à l'accoutumée. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Plourde. Maître Davis.

(11 h 35)

PLAIDOIRIE DE Me MICHEL DAVIS :

Rebonjour. Donc, pour ma présentation je vais me limiter aux commentaires concernant la dissidence du CERQ dans le présent dossier. Comme préambule, je veux juste mentionner que le CERQ appuie et a appuyé la totalité, à l'exception de la dissidence, du rapport émis par le groupe de travail dans la présente cause tarifaire.

La dissidence du CERQ est limitée, très limitée à un

point très précis dont je vais vous entretenir plus longuement, mais concernant le reste du dossier, il y a un appui, on est fier de cet appui-là.

On comprend également que dans le cadre d'un groupe de travail, c'est une recherche du consensus, processus qu'appuie le CERQ, la façon de fonctionner en groupe de travail est la recherche du consensus, mais des fois ça arrive que c'est impossible et c'est ce qui a amené la présente dissidence.

Donc, concernant plus particulièrement le sujet de la dissidence qui est l'élargissement de l'accès aux services dégroupés, le CERQ est conscient que certains intervenants désirent rapidement élargir l'accès aux services dégroupés. Écoutez, les services dégroupés existent, il y a des décisions de la Régie qui ont été rendues, on ne revient pas là-dessus, l'élargissement est prévue, mais ça doit se faire de façon ordonnée et savoir où est-ce qu'on s'en va. Il faut pas élargir pour élargir, il faut savoir vraiment où est-ce qu'on s'en va.

Et c'est un peu notre position dans ce dossier-là, c'est qu'on va de l'avant dans un élargissement de l'accès sans trop savoir... on sait qu'il y a des conséquences, on sait qu'il y a des impacts, il y a des contraintes, on ne les analyse pas, on ne



Dossier R-3463-2001  
5 septembre 2001  
Volume 3

PLAIDOIRIE  
Me Michel Davis

les met

pas de l'avant, elles ne sont pas mises de l'avant et on veut quand même aller de l'avant avec l'élargissement. Ce qu'on dit, c'est prenons une pause, arrêtons, regardons les conséquences, l'impact, les contraintes, tout ce qui s'en suit et après coup, on sera en mesure comme groupe de travail et de présenter à la Régie un élargissement aux services dégroupés en sachant vraiment où est-ce qu'on s'en va.

Il a été déposé lors de ma présente intervention, la précédente intervention le document numéro 2, CERQ numéro 2 qui est le rapport global découlant des réunions du groupe de travail qui a été mis sur pied à la suite de la décision D-2001-78 dans le cadre du dossier R-3443. Je référerai à la page 3 de 5 de ce document-là. Donc à la page 3 de 5 au paragraphe... le quatrième paragraphe qui commence par \* d'un point de vue opérationnel... + Il est écrit dans ce document-là :

*D'un point de vue opérationnel, nous entrevoyons maintenant des contraintes administratives quant à l'ouverture des clients ayant moins que trente mille (30 000) mètres cubes jour.*

Un peu plus bas, à la page suivante toujours dans le

même paragraphe :

*Nous entrevoyons aussi des  
difficultés commerciales à élargir  
le seuil d'accès au service déployé.  
Ensuite, diverses avenues ont été  
discutées dans le groupe, mais elles  
n'ont pas à ce jour permis à SCGM de  
se convaincre du bien-fondé  
d'élargir immédiatement l'accès aux  
services dégroupés.*

Et le paragraphe qui suit, c'est la proposition de maintenir le retrait progressif pour les trente mille (30 000) et plus. Ce document-là, on remarque dans le bas à gauche est daté du cinq (5) juillet deux mille un (2001), donc en juillet deux mille un (2001), il y a des contraintes administratives, il y a des contraintes commerciales à l'élargissement et malgré cela deux semaines plus tard - on se demande ce qu'il y a pu se passer en deux semaines - le groupe de travail remet une proposition dans la présente cause tarifaire où on va de l'avant avec l'élargissement. J'y viendrai que l'élargissement prévu est prévu pour octobre deux mille deux (2002), mais on met quand même le train en marche pour l'élargissement.

Et là, il y a deux, trois semaines qui séparent ce

Dossier R-3463-2001  
5 septembre 2001  
Volume 3

PLAIDOIRIE  
Me Michel Davis

document 2, CERQ-2 et le rapport du groupe de  
travail

dans le cadre de la cause tarifaire.

On comprend également comme j'ai mentionné que dans un cadre de groupe de travail, il y a des concessions qui sont données, du donnant donnant, il y a des discussions, mais il faut quand même lorsqu'on veut aller de l'avant avec un processus d'élargissement d'accès aux services dégroupés, le faire en toute connaissance de cause. Et ce qu'on a présentement dans le dossier, on n'a pas d'analyse d'études d'impact, on ne sait pas comment les groupements autorisés pour les trente mille (30 000) et plus va se vivre et même on a plus, on a écrit noir sur blanc des contraintes administratives et commerciales qui sont indiquées et malgré cela, on veut aller de l'avant.

Ce qu'on dit au CERQ, c'est essayons de voir quels sont les impacts, les conséquences de façon plus précises de l'élargissement. Est-ce que les contraintes administratives, les difficultés commerciales peuvent être dissipées, si ces craintes-là peuvent être dissipées, et après coup on ira, on pourra avoir toutes les données nécessaires pour décider, est-ce que l'élargissement est possible? On aura un portrait... on a un portrait global et précis de la situation, ce qu'on a pas selon nous présentement.

Les craintes ou les appréhensions, les contraintes qu'on retrouve au document CERQ-2 se retrouvent également dans la proposition qui a été déposée aux page SCGM-10, document 1, page 41 et 42. Je réfère à la page 41 à la toute dernière ligne, SCGM-10, document 1, page 41 de 56, il est écrit que :

*Nous croyons que le 1er octobre 2001 n'est peut-être pas le moment approprié pour élargir l'offre de retrait des services du distributeur.*

Donc, en octobre deux mille un (2001) ce n'est pas le moment. La Régie, vous devez décider aujourd'hui de la cause tarifaire pour des tarifs effectifs au premier (1er) octobre deux mille un (2001) et non pour des tarifs effectifs en deux mille deux (2002) parce que la suite de... à la page 42 nous amène à élargir... l'élargissement de l'accès à compter du premier (1er) octobre deux mille deux (2002) qui est l'autre cause tarifaire et n'est pas celle dont vous êtes saisi présentement.

Donc, pour le premier (1er) octobre deux mille un (2001), ce n'est pas le moment, mais on sait d'avance, on vous dit un an d'avance pour deux mille deux (2002) ce sera sûrement le moment et

Dossier R-3463-2001  
5 septembre 2001  
Volume 3

PLAIDOIRIE  
Me Michel Davis

c'est là que nous, on dit ce n'est pas comme ça  
qu'on doit

fonctionner; attendons à la prochaine cause tarifaire, regardons quel sera le portrait à ce moment-là pour aller de l'avant ou pas dans l'élargissement de l'accès aux services dégroupés. On ne peut pas présumer... on ne connaît pas le portrait actuel, ce qu'on sait, c'est qu'on n'est pas... le portrait ne semble pas favorable, mais on veut présumer qu'il va l'être favorable dans un an, on ne peut pas fonctionner comme ça.

Ce qu'on dit, c'est que c'est prématuré, c'est que c'est prématuré et effectivement dans... à la page 42, aux lignes 3 à 6, on dit :

*On dit souvent qu'il est préférable d'apprendre à marcher avant de courir. Il serait donc préférable de commencer à vivre l'implantation des tarifs dégroupés avec les clients actuellement visés dans notre proposition avant d'élargir l'offre à une clientèle plus importante.*

Et on est d'accord. Effectivement, voyons comment le dégroupement va se vivre avec la clientèle visée, profitons-en pour analyser et si les contraintes du distributeur au niveau administratif, les difficultés commerciales vont être résolues pour décider si on va



de l'avant ou pas avec l'élargissement.

Donc, malgré ce portrait aujourd'hui qui est flou où on n'a pas d'étude, on n'a pas d'analyse des inconvénients et des avantages, on veut quand même aller de l'avant en octobre deux mille deux (2002) et je me répète octobre deux mille deux (2002), c'est la prochaine cause tarifaire et on pourra voir... on pourra voir à ce moment-là qu'est-ce qui est en est. Ce qu'on vous demande aujourd'hui, c'est dans la cause tarifaire pour les tarifs de deux mille un (2001) de prévoir l'élargissement des tarifs pour la prochaine année tarifaire.

Donc, il est difficile voire impossible de dresser le portrait aujourd'hui de la situation qui sera effective dans un an. La proposition telle que présentée prévoit :

*l'accès aux services dégroupés sera élargi à l'ensemble dont les clients 3 et M à compter du premier (1er) octobre deux mille deux (2002), ces décisions pourraient cependant être remises en cause lors du prochain dossier tarifaire sur la base d'analyse des avantages et inconvénients.*

Encore une fois, on fonctionne à l'envers. Ce qu'on vous demande, c'est de... par une décision d'autoriser l'élargissement et par la suite on fera les analyses pour voir si ça vaut la peine de le faire, mais la décision de la Régie, si vous allez de l'avant, si vous acceptez la proposition sera déjà rendue. Ce qu'on vous demande c'est le train va être en marche et on fera des analyses puis on verra comment l'arrêter par la suite. Nous, ce qu'on dit au CERQ c'est faisons d'abord ce travail-là d'analyse pour connaître l'impact, les conséquences et après coup, on verra, on sera en mesure de décider si on doit aller de l'avant avec l'élargissement.

Et en faisant ça, on inverse le fardeau de la preuve et l'élargissement sera déjà commencé, puis il va falloir démontrer que cet élargissement... l'élargissement qui sera pas commencé, qui sera effectif en deux mille deux (2002) ne serait pas favorable au lieu de faire les analyses en premier lieu et que les intervenants qui sont plus favorables démontrent l'intérêt de leur clientèle, l'impact positif et tout ça pour aller de l'avant et non faire le travail inverse.

Donc, ce qu'on demande au CERQ, c'est de ne pas autoriser l'élargissement à ce stade-ci dans la présente cause tarifaire. Que des analyses et études

soient faites par le distributeur, mais qu'également les intervenants peuvent faire, peuvent demander ces analyses-là pour savoir vraiment où est-ce qu'on s'en va, pour que ce soit clair, pour qu'on puisse prendre des positions fermes pour voir si les contraintes commerciales dont nous parlent le distributeur seront encore présentes lors de la prochaine cause tarifaire, si elles seront présentes ou elles auront disparu.

Donc, ce qu'on dit c'est qu'aujourd'hui en résumé, on n'a pas les éléments, vous n'avez pas les éléments et au contraire les sons de cloche qu'on a, c'est qu'on parle de contraintes, on parle de difficultés à l'élargissement et on ne sait pas, on ne connaît le portrait dans un an, donc c'est arrêtons, n'autorisez pas immédiatement, faisons le travail qu'on a à faire et on reviendra dans des discussions, la prochaine cause tarifaire pour voir l'ensemble du dossier et être en mesure de décider qu'est-ce qui est possible dans le dossier de l'élargissement de l'accès.

Donc ce sont les positions du CERQ concernant le niveau des frais, donc de reconnaître l'utilité du CERQ, le remboursement des frais et au niveau du calendrier quelques mots, je rejoins en quelque sorte mon confrère qui m'a précédé, le calendrier a été très serré pour toutes les parties cette année, ça

été très difficile de fonctionner dans ce cadre-  
là, je voulais juste faire la remarque. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Davis, la Régie partage votre point  
de vue sur ce dernier point concernant le  
calendrier. Merci. Alors, Maître Neuman.

(11 h 45)

PLAIDOIRIE DE Me DOMINIQUE NEUMAN:

Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame la  
Vice-présidente. Bonjour, Monsieur le Régisseur.  
Alors, pour les fins de la sténographie, Dominique  
Neuman représentant le Groupe STOP dans ce  
dossier.

Alors, nous appuyons l'entente qui a été produite  
le trois août devant la Régie, qui fait l'objet du  
rapport du groupe de travail. Nous défendons cette  
entente sur l'ensemble des points qui ont été  
ainsi signés. Et j'ai quelques commentaires  
particuliers en réponse à la dissidence du RNCREQ  
sur des documents relatifs au PGEE.

D'abord, un élément que nous n'avons pas traité  
dans notre plaidoyer écrit, qui est la question du  
traitement comme exclusion du PGEE. Nous sommes  
d'accord avec la réponse signée par cinq des  
participants, qui a été déposée le trente et un  
(31) août, à l'effet que l'ensemble du PGEE est  
traité

comme une exclusion, c'est de cette manière-là qu'il a été... qu'il en a été convenu lors du premier PEN et nous sommes d'accord que, effectivement, qu'il n'y a pas de crainte à avoir que les craintes manifestées par le RNCREQ à l'effet que, dans certains cas, on pourrait traiter une partie du PGEE comme n'étant plus une exclusion, que cette crainte n'est pas applicable, que ce n'est pas ce qu'il y a dans l'entente, à la fois l'entente, le premier PEN et dans l'entente de cette année.

Deuxièmement, en ce qui concerne la question de ce que certains ont appelé le plafond, d'une part, le texte de l'entente qui a été signée par tous les participants sauf le RNCREQ sur ce point-là, n'utilise pas le mot \* plafond +. La réponse qui a été déposée par cinq participants, le trente et un (31) août, utilise quatre termes différents pour désigner ce chiffre de un point trois pour cent (1.3 %). Dans certains cas, on utilise le mot \* plafond +; dans certains cas, on utilise le mot \* référence +; à un autre endroit, on utilise le mot \* cible + et on utilise également l'expression jointe \* cible plafond +.

Il y a une certaine ambiguïté dans la réponse de ces cinq participants, du trente et un (31) août, qui nous semble apporter une confusion par rapport au

texte de l'entente qui a été signée.

Paradoxalement, nous nous rapprochons beaucoup plus du plaidoyer de maître Plourde, qui a été fait il y a quelques minutes, qui apporte certaines précisions qui n'étaient pas dans la réponse des cinq du trente et un (31) août. Nous sommes d'accord que... nous allons l'appeler une référence, nous allons choisir un terme parce que le mot \* plafond + donne une impression que c'est quelque chose de fermé, d'inflexible alors que, quand on lit les textes, quand on lit le texte de ce que nous avons signé, quand on entend la plaidoirie de maître Plourde tout à l'heure, on comprend que ce n'est pas une référence à un maximum qui est en béton, que c'est une cible, c'est l'évaluation qui a été faite cette année par les participants de l'impact tarifaire du PGEE deux mille un (2001)... du PGEE triennal, tel que déposé cette année et en le répartissant sur quatre ans. C'est le titre de la section 5.3 qui correspond aux pages 101, 102 de la pièce SCGM-8, document 1.

Le titre c'est \* L'impact tarifaire résultant de la réalisation du PGEE +. C'est là qu'il y a une évaluation qui est faite de l'impact de la première année et l'impact est réparti sur plusieurs années. Il est indiqué que SCGM s'efforcera de respecter le budget global prévu pour le PGEE, effectivement, c'est ce que nous avons signé, que c'est... qu'on

essayera de respecter ce montant-là. On conçoit que le un point trois pour cent (1.3 %) ne sera, selon tous les scénarios envisagés, ne sera pas atteint cette année, il ne sera pas atteint l'année prochaine non plus.

Et les opinions divergent à savoir est-ce qu'il sera atteint ou même peut-être dépassé, l'année trois et quatre, selon le tableau qui se trouve en page 102, le scénario prévoit qu'il ne sera pas dépassé, au contraire, qu'on atteindra ce pourcentage de un point trois pour cent (1.3 %), cumulatif, c'est-à-dire en reportant la partie inutilisée sur quatre ans.

Le RNCREQ craint que les années trois, et surtout l'année quatre, qu'on le dépasse. Mais, de toute façon, ce qui est demandé à la Régie d'adopter cette année et qui se trouve à la page 103, aux lignes 7 à 17 de la pièce SCGM-8, document 1, c'est d'adopter le PGEE de cette année-ci.

L'entente n'a pas aboli la règle déjà établie, selon laquelle chaque année une nouvelle version triennale du PGEE sera examinée en groupe de travail, qui fera un rapport et, ensuite, par la Régie. Il n'est nullement question d'abolir cette règle-là. Également, il n'est nullement question d'abolir la discrétion dont disposera le groupe de travail

lorsqu'il examinera le contenu de ce PGEE, ni d'abolir la discrétion dont dispose la Régie elle-même lorsque le rapport du groupe de travail lui sera présenté.

Comme la Régie l'avait fait lors de sa décision l'an dernier, la Régie n'a pas établi de pourcentage pré-établi à atteindre, qui aurait été fixé d'abord et à partir desquels, ensuite, on aurait développé le PGEE. C'est de façon pragmatique que le PGEE a été examiné et approuvé. C'est également de façon pragmatique que, dans le texte de l'entente qui a été signée par les participants, qu'on exprime les choses.

Et je cite la page 19, lignes 1 à 11 de la pièce SCGM-8, document 1 et j'attire votre attention sur une erreur cléricale qui se trouve à la note infra-paginale 14 de notre plaidoyer écrit. On a mis, par erreur, SCGM-9, c'est SCGM-8. Donc, à cette page-là, à cette page 19, on y dit :

*L'objectif du PGEE représente donc la somme des économies de gaz naturel, généré par l'implantation des différents PAEE du PGEE établit sur des informations concrètes et non l'inverse, c'est-à-dire en se fixant un objectif par rapport aux ventes ou encore à*



*l'accroissement de la demande.*

Ce texte fait partie de ce qu'on a signé et ce texte, lui, est inscrit dans une section dont le titre est \* L'objectif quantitatif du PGEE +.

Également, je tiens à souligner, je ne sais pas si c'est ce qui est visé par le mot \* micro-gestion + qui a été employé par maître Plourde, tout à l'heure, dans son commentaire mais il nous semble que c'est précisément parce que le groupe de travail examine, de façon concrète et pragmatique, les différents programmes. Donc, il voit concrètement de quoi il s'agit, quelle est la pénétration potentielle pour les différents programmes qui existent, comment... quel résultat ces programmes donnent dans les suivis qu'on va recevoir et qu'on a reçu et qu'on va continuer de recevoir d'année en année. C'est parce que le PGEE fait ce... parce que le groupe de travail fait ce travail qu'il est capable, il nous semble, d'arriver justement à une entente unanime ou quasi-unanime.

C'est parce qu'on travaille sur le concret qu'on peut arriver à une entente alors que peut-être que si l'on parlait de certains, de certains maxima ou de certains objectifs qui seraient soit des planchers, soit des plafonds, on aurait peut-être de la

difficulté à s'entendre. Mais en travaillant sur des programmes concrets, c'est ce qui permet l'obtention de ces ententes-là.

Il y a un autre élément qui là n'est pas mentionné ni dans la dissidence du RNCREQ, ni dans la réponse des cinq participants du trente et un (31) août, ni dans le plaidoyer de maître Plourde, qui est la vision à long terme, qui est à la fois énoncée dans le texte de l'entente que nous avons signée, il y a des citations à la page 11 et de la page 7 et de la page 12, que nous avons citées dans notre plaidoyer écrit. On y mentionne :

*SCGM recherche la pérennité des interventions en efficacité énergétique afin de contribuer à l'atteinte d'une transformation de marché, tout en s'assurant de répondre au besoin de la clientèle sans affecter l'intégrité financière de l'entreprise.*

On parle de l'évolution constante des besoins énergétiques de la clientèle, on mentionne que le PGEE revêt un aspect dynamique et évolutif, intrinsèque.

*Le présent document est le fruit d'un*

*premier exercice de mise à jour*

et on y dit que

*le SCGM a pour objectif d'opter pour une approche qui se traduira à long terme par une transformation du marché, c'est-à-dire en mettant l'emphase sur des mesures d'efficacité énergétique qui auront un impact durable et des interventions qui élimineront, de façon permanent, les barrières qui nuisent au positionnement dominant sur les marchés des technologies en efficacité énergétique les plus efficaces.*

Ceci fait également partie de ce que nous avons signé et, en plus, SCGM a pris l'engagement et un engagement qui est consigné à la page 11, lignes 23 à 28 de la pièce SCGM-8, document 1, où il est dit :

*SCGM se propose, au cours des deux prochaines années, de définir davantage sa vision à long terme relativement à son implication en efficacité énergétique, en tenant compte, notamment, premièrement, du potentiel techniquement et économiquement réalisable dans la mesure où l'étude de ce potentiel serait effectué en collaboration avec les différents acteurs du milieu,*

Dossier R-3463-2001  
5 septembre 2001  
Volume 3

PLAIDOIRIE  
Me Dominique Neuman

*dont l'Agence d'efficacité énergétique et,*

*deuxièmement, du degré de réceptivité qui aura été constaté chez nos clients ainsi que parmi les différents acteurs du milieu.*

Donc, il n'est pas question, comme peut-être maître Plourde le craignait, que nous soyons en faveur de ce qu'il appelle un plafond passoire. Tout ce que nous faisons dire... tout ce que nous disons c'est de dire que le groupe de travail examinera chaque année les programmes qui lui sont présentés. Il pourra faire des propositions qui seront discutées en groupe de travail et que non seulement ça mais, durant les deux prochaines années, nous nous attendons à discuter de la perspective à long terme qui pourra être identique ou différente, nous ne le savons pas, avec les cibles ou les plafonds qui ont été discutés, ça sera au groupe de travail d'en juger et de faire rapport à la Régie.

Donc, ce que nous voulons c'est que la Régie, en approuvant le rapport du groupe de travail qui lui a été soumis, qu'elle l'approuve en tenant compte de l'ensemble de ces considérations qui sont au texte même de l'entente et que nous ne voudrions surtout pas qu'une approbation soit interprétée a *contrario* comme réalisant les craintes que le RNCREQ a manifestées dans sa dissidence.

J'ai quelques commentaires sur le fonctionnement et le calendrier du groupe de travail pour les années à venir. D'abord, je réitère, comme maître Plourde, les félicitations que nous pourrions avoir pour le bon fonctionnement du groupe de travail, malgré le petit accrochage qui est survenu un petit peu à la fin mais, dans l'ensemble, ça a été très productif et très productif malgré un calendrier très serré sur lequel, là aussi, nous réitérons des commentaires déjà faits et en tenant compte à la fois de la durée du calendrier et de la saison du calendrier et plus particulièrement du fait qu'il y a des vacances que des représentants des différents groupes soit prennent, soit sont obligés de ne pas prendre parce qu'il y a des réunions auxquelles ils doivent assister.

Et je réitère ce que j'ai mentionné tout à l'heure à l'effet que le contenu de ce que le groupe de travail fait et également de ce qui se fait dans les réunions qui précèdent le groupe de travail sur le PGEE, qui ont eu lieu cette année, c'est un travail qui doit se maintenir et qui permet, justement, qui facilite grandement l'obtention d'une entente, comme nous en avons eu jusqu'à maintenant sur le contenu des programmes.

Et, finalement, je n'oublierai pas de demander à la

fin que nous souhaiterions avoir un remboursement de nos frais. Et je crois que nous n'avons pas fait de duplication avec au moins un autre groupe environnemental dans ce dossier. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Alors, maître Tourigny.

(12 h)

PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE TOURIGNY :

Mesdames, messieurs. Nous avons pris la peine de faire bien attention, et je crois que vous avez compris que nous ne remettons pas en cause toute l'entente mais seulement un seul de ses aspects pour des raisons qui sont expliquées et à notre dissidence et qui ont été expliquées par monsieur Lacroix ce matin.

Nous ne disons pas non plus que le plafond bousille tout et vient annuler l'entente. Nous disons tout simplement qu'à notre avis, le plafond vient inhiber les efforts du distributeur. Les effets néfastes sont mentionnés à notre dissidence elle-même.

À entendre les autres parties, certaines autres parties, j'ai presque l'impression qu'on est des demeurés. On n'a pas compris, il y a méprise. On nous dit d'une part : mais non, vous n'avez pas compris,

il n'y a pas de plafond, c'est rien que pour un an de toute façon. D'un autre côté, on nous dit : bien, vous savez, il n'est pas en béton le plafond, mais il ne faut pas que ce soit une passoire.

C'est le résultat d'une conciliation entre le désir de performance en matière d'efficacité énergétique et la capacité de payer des clients. C'est ce qu'on nous dit. Il faut respecter cette capacité-là, dit-on.

Où est la réalité? Je me permets de dire qu'on ne s'est pas retiré sans avoir bien pensé à ce qu'on faisait, ce que nous faisons, pardon. Ce n'est pas notre habitude non plus de sortir du rang pour le plaisir. Et je ne crois pas que nous soyons des demeurés.

L'entente prévoit des efforts soutenus pour améliorer l'efficacité énergétique. Et quelle que soit la définition du mot \* soutenu + que l'on veuille bien trouver, j'en ai trouvé une effectivement chez Hachette qui ne dit pas... évidemment, tous les dictionnaires ont une autre façon d'approcher les mêmes expressions dans \* effort soutenu +, on dit simplement qu'il ne faut pas que ça ralentisse, il ne faut pas que ça faiblisse. Bon.

Mais, fondamentalement, si ce n'est pas un



Dossier R-3463-2001  
5 septembre 2001  
Volume 3

PLAIDOIRIE  
Me Pierre Tourigny

plafond,

si c'est rien que pour un an, pourquoi si on ne voulait pas de plafond effectif, pourquoi le mettre dans une entente? C'est la question que je me pose encore ici devant vous aujourd'hui. Et, quant à moi, s'il n'avait pas besoin d'être là, on ne l'aurait pas mis. C'est un peu comme Gibus, vous vous rappelez: si j'aurais su, je n'aurais pas venu! Alors c'est ça. Si on ne voulait pas en parler, on n'en aurait pas parlé. On n'a pas parlé pour rien dire.

Il est malsain, à notre avis, ce plafond-là, parce qu'il peut empêcher la réalisation des projets qui ont été identifiés par la recherche que le projet, que l'entente prévoit. Et ces plafonds-là, monsieur Lacroix vous l'a dit, ne tiennent pas compte de nouvelles technologies, de nouveaux faits, de nouveaux prix de marché, de nouvelles tendances lourdes de l'énergie en Amérique du Nord et même de la psychologie des consommateurs.

Nous ne prônons pas un chèque en blanc au distributeur, mais il demeure qu'un plafond en pourcentage des dépenses, quelles que soient les nouvelles opportunités de quelque nature, limite indûment l'effort et l'intérêt du distributeur pour tout ce qu'il y a de nouveau.

Il fera comme c'est son devoir tout en son possible

pour ne pas dépasser ce pourcentage-là alors que les circonstances changent rapidement et qu'à notre avis, l'intérêt du public, mais surtout l'intérêt public dont la Régie est la gardienne, peut aller dans un sens ou dans l'autre selon justement ces circonstances qui peuvent changer très vite.

Nous croyons plus sage que la Régie juge les programmes au fur et à mesure. Et quand elle arrivera à son plafond, on est convaincus, quand elle arrivera à ce qu'elle considère être le maximum, nous sommes convaincus que la Régie ne se gênera pas pour le faire savoir à tous.

Par ailleurs, c'est le résultat d'un consensus ce plafond. J'emploie le mot \* plafond +, là, ça ou d'autre chose, appelons-le de mille et une, une cible non bétonnée ou je ne sais pas quoi. Le consensus, c'est le résultat d'une conciliation. C'est ce qu'on nous dit.

Quel que soit son statut légal ou sa force de, j'allais dire coercition mais ce n'est pas le mot juste, mais qu'elle lie ou qu'elle ne lie pas la Régie, il reste néanmoins que c'est le résultat d'une conciliation et que la Régie, comme il se doit, comme les régies avant elle ont toujours tendance à ne pas toucher à ça.

Et les plus anciens, maître Sarault s'en rappellerait, vous savez, à une certaine époque, il y a eu une cause tarifaire de Gaz Métro au tout début de la réglementation, et je remonte à Mathusalem, qui avait duré à peu près sept mois de temps. Les frais étaient énormes. Il faut dire que tout le monde, à l'exception de l'ACIG, évidemment, tout le monde faisait son école là-dedans, je parle surtout pour moi. Et à la fin, il y a eu un brusque changement à la présidence de la Régie, et là la décision n'était pas rendue sur les frais, et le nouveau président, qui était monsieur Deniger à l'époque, je me permets de mentionner son nom, regretté monsieur Deniger, nous avait ramassé puis il avait dit : bien, qu'est-ce que vous pensez? Puis on avait dit : bon, bien, écoute, finalement, un peu de pression, puis on avait dit, oui, bon, cinquante pour cent (50 %) dans ce cas-là, ça pourrait aller.

Mais je vous dis tout de suite, on a vu l'heur de se débarrasser, en fait, à mon point de vue, de se débarrasser de ce cinquante pour cent (50 %) là. Pas parce qu'il y avait de la mauvaise foi mais parce que ça avait l'air dans un cas à faire l'affaire de tout le monde et qu'on était resté pris avec ça, et ça a duré des années de temps. Bon. Ça, c'est mon expérience personnelle.

Et les gens qui étaient là n'étaient pas particulièrement différents de vous. Et je pense qu'ils étaient tout aussi intègres, probablement tout aussi intelligents, encore que ce serait bien difficile, n'est-ce pas, flattons un peu, \* it's not true that flattery does not get you anywhere... +. Mais c'est un exemple typique. Quand des parties s'entendent, on fait un processus pour éviter des plaidoiries, pour éviter des causes et des preuves. On ne met pas ça de côté à la légère.

Alors de venir me dire qu'il n'y a rien de permanent, c'est probablement vrai, mais il y a quand même des ententes sur - pour reprendre les mots de Gaz Métro - sur des pourcentages au-delà desquels certaines choses deviendraient indues.

Bon. Alors, quant à nous, il n'était pas question de signer ça, et on pense que ça devrait être laissé ouvert. La Régie pouvant mettre le frein ou peser sur l'accélérateur quand elle jugera que l'intérêt public exige un effort plus important ou jugeant que la situation, au contraire, dit non, c'est moins important. Puis à ce moment-là, la Régie pourra toujours faire ce qu'elle voudra. Mais il n'était pas question pour nous, et je pense que vous comprenez pourquoi, de faire partie d'un consensus sur un plafond.

Voilà! Et c'est là notre plaidoirie. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Tourigny.

Me PIERRE TOURIGNY :

Je reviens au micro, tendant la main. Merci. Je parle de frais évidemment \* for the record +.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maître Allard, est-ce que vous voulez exercer votre droit de réplique? Vous avez quelques représentations? O.K.

PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Éric David pour Option consommateurs. Brièvement, Option consommateurs a signé l'entente en question. Et cette entente représente pour Option consommateurs un compromis honorable. Pour Option consommateurs, il y avait deux conditions pour son adhésion à l'entente du PEN.

La première condition, c'est qu'il y avait une ligne raisonnable sur ce que constitue un impact tarifaire indu. Deuxièmement, un engagement de la part du distributeur que l'accroissement des dépenses dans les prochaines années sera contrôlé et que l'on tienne donc compte de la situation concurrentielle

aussi. La dissidence ou les dissidences du RNCREQ et du CERQ ne tiennent pas suffisamment compte de ces deux éléments en ce qui concerne Option consommateurs.

Premièrement, au niveau de l'impact tarifaire, c'est la position de notre cliente qu'un impact tarifaire qui dépasse un pour cent (1 %) des revenus de distribution pour un palier tarifaire serait indu. Puis la raison pour ceci, c'est que les personnes à faible revenu sont très peu susceptibles de profiter de programmes en efficacité énergétique, et ce pour trois raisons au moins, minimum. Premièrement, les barrières financières pour ces personnes-là; deuxièmement, il y a des barrières informationnelles importantes; troisièmement, la majorité de ces personnes-là sont des locataires et non des propriétaires et donc n'ont pas l'intérêt requis pour investir là-dedans.

Cette année, Option consommateurs a fait des concessions importantes en acceptant un impact tarifaire qui est supérieur à un pour cent (1 %). En effet, l'impact sera de un virgule trois pour cent (1,3 %) en moyenne sur les trois prochaines années, soit une concession de trente pour cent (30 %) pour Option consommateurs. C'est SCGM-8 document 1 page 102.

Me EVE-LYNE H. FECTEAU :

J'aurais une objection à formuler si vous me permettez.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Sur ma plaidoirie?

Me EVE-LYNE H. FECTEAU :

Oui.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Bien, j'avoue que j'étais peut-être pas très bien préparé mais allez-y.

Me EVE-LYNE H. FECTEAU :

Excusez-moi! Eve-Lyne Fecteau pour le ROÉÉ. Je veux juste soumettre que je suis un peu étonnée d'entendre la position d'Option consommateurs qu'elle défend alors que c'est l'entente qu'elle devrait défendre et non pas sa propre position. Je ne veux pas m'objecter pour m'objecter, là, mais j'ai ce commentaire-là à faire par exemple pour respecter peut-être... Je me demande si on n'est pas en train d'enfreindre la confidentialité du processus ou en tout cas les règles prévues aux lignes directrices. C'est ce que j'avais à dire. Merci beaucoup.



LE PRÉSIDENT :

Merci. Vous voulez ajouter quelque chose, Maître Allard?

Me JOCELYN B. ALLARD :

Non.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Écoutez, je ne crois pas qu'on dévoile des choses confidentielles. On fait juste dire pourquoi finalement Option consommateurs appuie l'entente et pourquoi aussi les dissidences du RNCREQ et du CERQ devraient être rejetées parce qu'elles ne tiennent pas compte suffisamment des facteurs qui sont à la base même de l'entente en ce qui concerne Option consommateurs. Alors, avec la permission du banc, j'aimerais continuer.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Continuez!

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Bon. Donc, ce qu'on soumet, c'est que Option consommateurs ayant fait ce compromis-là, il y aurait une grande iniquité de demander aux consommateurs à faible revenu de soutenir des efforts d'efficacité énergétique dont ils ne bénéficieront probablement pas.

Deuxième condition, à mon avis, qui manque, la considération qui manque dans les dissidences, c'est qu'on ne considère pas suffisamment la situation concurrentielle. Et la situation de Gaz Métropolitain vis-à-vis le chauffage à l'huile et l'électricité n'est pas assez considérée. Et pourtant, dans la décision D-2000-211, à la page 38, la Régie avait bien dit que l'impact sur les tarifs pour les consommateurs et sur la situation concurrentielle est une préoccupation majeure pour la Régie.

Or, la situation concurrentielle s'est détériorée depuis cette décision. Je vous réfère à la page 18 de la décision 2000-211. Sans lire tous les chiffres, on fait état finalement de la situation concurrentielle du gaz naturel au Québec pour les résidences unifamiliales. Situation au printemps de l'an deux mille (2000) et à l'automne deux mille (2000). Si on regarde maintenant la pièce SCGM-3 document 2, à la page 4, on a un tableau similaire et on voit très clairement que la situation concurrentielle s'est détériorée depuis la décision 211.

Alors, si c'était une préoccupation majeure de la Régie lorsqu'elle a rendu sa décision, cette préoccupation est d'autant plus présente étant donné les faits qui sont présentés devant vous. Ensuite, la Régie doit se préoccuper de la situation

concurrentielle lorsqu'elle détermine les tarifs de gaz naturel en vertu de l'article 49 sous-paragraphe 6 de la Loi sur la Régie de l'énergie où l'on dit expressément en ce qui concerne le gaz naturel qu'on doit tenir compte de la situation concurrentielle. Et il faut rappeler aussi que les distributeurs d'huile de chauffage et Hydro-Québec ne sont pas tenus de réaliser des activités en efficacité énergétique à l'heure actuelle.

J'aurais un bref commentaire sur la plaidoirie du groupe STOP. On saisit mal comment le groupe STOP peut comprendre que le plafond serait réévalué à chaque année et que les dépenses en efficacité énergétique seraient réévaluées à chaque année. Le texte de la pièce SCGM-8 document 1 page 102 est très clair.

*Le distributeur s'engage à ne pas dépenser plus de vingt-deux millions de dollars (22 M\$) jusqu'en deux mille quatre (2004), deux mille cinq (2005).*

Alors, nous prenons acte de cet engagement et l'appuyons. Il n'y a rien d'autre à comprendre malgré ce qu'en pense le groupe STOP.

En conclusion. Nous soumettons que le plafond sur les

dépenses respecte à la fois l'entente sur le PEN qui a été approuvée par la décision 2000-183 ainsi que l'article 49 sous-paragraphe 6 de la Loi en limitant les dépenses en efficacité énergétique. Ce plafond a reçu l'assentiment de la majorité des intervenants et de la majorité des groupes environnementaux.

Le plafond est dans l'intérêt public, conforme à la Loi et à l'entente. Et ce plafond établit finalement une contribution raisonnable des consommateurs au financement des programmes d'efficacité énergétique. En terminant, nous demandons nos frais. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître David. Est-ce qu'il y en a d'autres qui veulent présenter une argumentation? Dans la lettre qu'on vous a envoyée, je crois, en date du vingt-huit (28) août où on demandait aux intervenants d'indiquer ceux qui avaient besoin d'un certain temps pour l'argumentation, et nous procédons selon les réponses que nous avons reçues? Est-ce qu'il y en a d'autres qui ont de l'argumentation à faire?

PLAIDOIRIE PAR Me MARC-ANDRÉ RICHER :

Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Monsieur. Bonjour, Madame. Marc-André Richer pour la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et l'ACAGNEQ. Excusez-moi l'ordre peu orthodoxe

Dossier R-3463-2001  
5 septembre 2001  
Volume 3

PLAIDOIRIE  
Me Éric McDevitt David

dans lequel

j'arrive. Vous pouvez le mettre sur le compte de mon inexpérience, mais il y a une autre raison. Écoutez, premièrement, nous appuyons l'entente et le rapport du groupe de travail.

Deuxièmement, je serai bref. Quant aux dissidences du RNCREQ et du CERQ, nous nous en remettons à ce qui a été formulé par le groupe Option consommateurs et l'ACIG. C'est tout, Monsieur le Président. Le tout avec nos frais. N'ayant pas l'expérience de maître Tourigny, je ne peux me permettre d'oublier les frais. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Richer.

(12 h 20)

PLAIDOIRIE DE Me JEAN-FRANCOIS GAUTHIER:

Alors, Jean-François Gauthier pour GRAME-UDD.  
Alors, GRAME-UDD appuie totalement le rapport du groupe de travail et les réponses quant aux distances qui ont été formulées. Quant aux dissidences, je ne voudrais pas rentrer dans le détail et répéter ce qui a été dit par mes prédécesseurs. C'est également le cas du plaidoyer de STOP. Même chose quant au calendrier et la gestion des documents qui était quelque peu compliquée entre les analystes et les procureurs de chaque intervenant.

J'aimerais rajouter, quand même, certains points relativement à la décision 2001-164, relativement à la constitution du groupe de travail. Les rencontres techniques avaient permis de bonifier les lignes directrices, notamment relativement au rôle d'animateur, aux frais des participants. Certains intervenants avaient fait part de leur préoccupation relativement au nombre et au temps d'intervention qu'occupent certains intervenants, dont ceux environnementaux.

La décision rendue par la Régie n'avait retenu, et avait, si on peut dire, laissé la chance au procureur et laissé la chance aux bonifications des lignes directrices. Nous tenons à remercier la Régie d'avoir fait confiance aux représentants des intervenants relativement à la pertinence et au temps nécessaire à l'intérieur, à leur intervention à l'intérieur du groupe de travail, surtout à la suite des commentaires positifs du procureur de l'ACIG, relativement au bon déroulement du groupe de travail.

Quant aux propos tenus par le procureur de Option Consommateurs et suite à l'intervention de maître Fecteau également, sans avoir participé personnellement au groupe de travail, on a quand même une certaine inquiétude sur les propos qui ont été tenus par le procureur de Option Consommateurs

relativement à la divulgation de certains renseignements qui ont été traités.

Quant au remboursement des frais, bien entendu, nous les demandons et nous considérons que notre apport a été pertinent et utile relativement aussi aux deux rencontres techniques qui ont eu lieu précédemment à la tenue du groupe de travail. Alors, c'était les commentaires que je voulais apporter. Je vous souhaite une bonne fin de journée.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Gauthier. Maître Fecteau, c'est à votre tour.

PLAIDOIRIE DE Me EVE-LYNE H. FECTEAU :

Monsieur le Président, Madame et Monsieur les régisseurs. Alors, j'aurai quelques brefs commentaires moi aussi.

Je voudrais d'abord préciser la position du ROÉÉ concernant l'entente, à l'effet qu'ils l'appuient sans réserve, comme la plupart des autres intervenants aussi. Il a assigné, comme vous avez pu le constater, un positionnement concernant la dissidence du CERQ, qui a été adopté par tout le groupe de travail mais non pas celle signée par cinq autres intervenants là, soit SCGM, l'ACIG et la



FCEI/ACAGNEQ, Option Consommateurs et GRAME-UDD.

Et, bon, donc, il a préféré s'en tenir à l'entente concernant la dissidence du CERQ. Cependant, en lisant les commentaires ou la réponse à la dissidence et de STOP et du groupe d'intervenants aussi, le ROÉÉ a quelques commentaires à formuler et on va ajouter notre voix aux autres commentaires sur le fameux plafond. Je pense qu'on a un angle un petit peu différent.

Alors, concernant le plafond proposé aux dépenses du plan global d'efficacité énergétique, on voudrait préciser que, selon nous, le plafond proposé ne constitue aucunement une quantification de l'impact tarifaire indu, ce qu'elle laisse supposer les documents qui répondent à la dissidence du RNCREQ et non pas l'entente elle-même.

Pour le ROÉÉ, le plafond proposé dans l'entente est le fruit d'une négociation sur laquelle on ne veut pas revenir, évidemment, comme on l'a précisé tantôt. Et vise uniquement à rassurer la clientèle face à la courbe de croissance des budgets du PGEÉ dans les quatre prochaines années. Il appartiendra au groupe de travail à la Régie, lors de chaque cause tarifaire ou au moment convenu, ou au moment qu'il faudra, de déterminer si le budget proposé pour le PGEÉ

constitue ou non un impact tarifaire indu. Donc, il s'agit d'une nuance importante que de considérer que le plafond du un point trois pour cent (1.3 %) des revenus de distribution prévus dans l'entente n'est pas une quantification de l'impact indu, quantification et évaluation qui revient au groupe de travail et à la Régie selon l'impact tarifaire en question.

Alors, pour être clair, il n'y a pas d'admission à l'effet que le un point trois pour cent (1.3 %) ait un impact... au-delà de un point trois pour cent (1.3 %), ça serait un impact indu, par exemple. C'est la précision qu'on voulait apporter.

Alors, maintenant, il nous reste à demander le remboursement des frais pour toute la cause et compris, et on pourra y revenir, dans l'argumentation écrite, sur les frais même concernant les rencontres techniques. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Merci, Maître Fecteau. Alors, Maître Allard, on revient à vous.

Me JOCELYN B. ALLARD :

Merci, Monsieur le Président. Alors, on a eu droit à une objection, à une plaidoirie. Donc, moi aussi, je

Dossier R-3463-2001  
5 septembre 2001  
Volume 3

vais faire quelque chose d'inusité, je vais demander à un témoin de revenir dans la boîte avant de faire ma réplique, afin de répondre à certains des engagements, de façon à ce qu'on puisse compléter le dossier ce matin. On m'indique que, oui, que tous les renseignements demandés sont disponibles.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Me JOCELYN B. ALLARD :

Avec votre permission. Les témoins, oui.

---

L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce cinquième (5e) jour du mois de septembre, A COMPARU :

**NICOLE BESSETTE**, chef de service Réglementation et Tarification chez Gaz Métropolitain, 1717, du Havre, Montréal;

**JEAN-PIERRE NOËL**, directeur Réglementation et Tarification et Environnement chez Gaz Métropolitain, 1717, du Havre, Montréal;

LESQUELS, sous la même affirmation solennelle, déposent et disent comme suit :

INTERROGÉS PAR Me JOCELYN B. ALLARD :

Allez-y.

Mme NICOLE BESSETTE :

Donc, il y avait deux questions qui étaient demeurées en suspens ce matin, qui avaient été prises en réserve. Donc, la première était à l'égard du prix de la fourniture, si on utilisait les sources récentes produites par le CIBC. Donc, si on prend la moyenne des quatre jours constituant le vingt-huit (28) août, vingt-neuf (29), trente (30) et trente un (31) août, qu'on avait de disponibles, la moyenne de ces quatre journées-là arriverait à un niveau de trois virgule quatre-vingt-onze dollars (3,91 \$) le gigajoule. Alors, si on ajuste pour refléter les ajustements du *price factor* Nova qui est équivalent au quatre centième de cent, comme présenté dans la preuve, quatre cents, oui, quatre cents, je m'excuse, trois et quatre-vingt-quinze dollars (3,95 \$) le gigajoule.

J'aimerais rajouter que, hier, on a procédé, en tout cas, récemment plutôt, on a procédé à la mise à jour du prix du gaz de réseau et, donc, qui est en vigueur et qui s'appuie, naturellement, sur des prévisions des douze (12) prochains mois et ce prix-là a été établi à quatre dollars quarante-huit (4,48 \$). Donc, c'est aussi une forme d'estimé qui va prévaloir durant la prochaine saison. Donc, ceci complète

l'information à l'égard du prix de la fourniture.

La deuxième question, qui avait trois volets, comportait les programmes en efficacité énergétique, le P-110 et le P-205 et la trousse énergétique et les analyses opti-énergie. On demandait : \* Est-ce qu'il y a eu entente avec des intermédiaires? +. Alors, la réponse c'est non.

Il faut comprendre qu'on a une multitude de canaux de distribution qu'on utilise de façon courante, qui sont les représentants, les techniciens de service, les partenaires commerciaux et aussi par Internet, qu'on peut... canaux qui nous permettent de faire la promotion de ces différents produits-là. Alors, ce sont des partenaires habituels, il ne s'agit que de procéder à la formation, au transfert, donc, de l'information pour nous permettre d'activer la mise en place de ces programmes-là.

On parlait... on nous avait demandé, aussi, le coût des installations. Donc, si on réfère au P-110, qui est la trousse énergétique, il n'y a aucun coût d'installation qui est prévu. Il est prévu que ce sera installé ou ce sera offert, je devrais plutôt dire, offert aux clients dans le cadre des activités quotidiennes et courantes des différents partenaires commerciaux.

Alors, on ne prévoit pas de frais additionnels pour l'installation, on va offrir ces trousse-là, donc, dans le cadre normal des activités courantes. Et le coût de la trousse va varier, naturellement, selon les mesures qui seront retenues par les clients et on pense que, en moyenne, ça devrait être autour de neuf dollars (9,00 \$) par intervention.

Pour ce qui est de Opti Énergie, il n'y a pas de frais à la réalisation des études. Il y a eu, naturellement, les frais qui ont été encourus pour le développement du logiciel nous permettant de faire ces analyses-là mais il n'y a pas de frais additionnels à la réalisation de ces études-là. Alors, ça compléterait les informations qui avaient été demandées.

80 Q. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci aux deux témoins.

RÉPLIQUE DE Me JOCELYN B. ALLARD :

Alors, Monsieur le Président, en ce qui concerne une réplique, à toute fin pratique, j'en n'aurai pas de réplique parce que lorsque je regarde notre demande réamendée et les conclusions de cette demande, il m'apparaît, et après avoir entendu mes différents confrères et consœur, que la Régie a entre les mains

tous les éléments requis pour rendre la décision dans le dossier tarifaire 2002. Évidemment, vous avez l'entente, le rapport final, le rapport complémentaire.

En ce qui concerne les deux points de dissidence, après avoir entendu mes confrères représentant le CERQ et le RNCREQ, nous n'avions pas de surprise par rapport à ce qui avait été annoncé dans leur documentation écrite. Et, donc, nous nous en tiendrons, pour ce qui est de SCGM, à ce qui a été inclus dans les pièces SCGM-2, document 6 et document 7.

Mes seuls quelques commentaires que j'aurai avant de terminer, dans une espèce de pot-pourri, s'adresseront à certains des commentaires, qui, quant à moi, ne doivent pas faire l'objet de la décision de la Régie dans la cause tarifaire 2002 mais plutôt feront l'objet de d'autres débats ultérieurs lors, soit de la révision du mécanisme incitatif ou, encore, lors de la prochaine cause tarifaire en vue de la décision procédurale.

Je pense, par exemple, à la question de la gestion des documents, on a entendu deux personnes nous mentionner ça, je ne vous cacherai pas qu'on était un peu perplexe à savoir quel était le problème. Nous

aurons la chance d'en reparler, ça ne doit pas...  
je comprends que ça ne fera pas l'objet de votre  
décision dans la présente cause et espérons que  
s'il y avait des difficultés, elles seront  
aplanies avant même que vous ayez à vous pencher  
sur ce genre d'élément dans la prochaine décision  
procédurale.

De même, ça m'amène à un commentaire en ce qui  
concernait les dépenses d'exploitation.

Évidemment, dans le cadre de la décision que vous  
avez à rendre, je ne pense pas que les propos de  
mon confrère, qui ne se voulaient qu'un avant-goût  
de ce qu'ils nous redira certainement dans le  
futur, je pense que ce qu'il est important de  
retenir de ça c'est un peu dans la même veine que  
la question du prix du gaz, la projection du prix  
du gaz. Il est important de ne pas prendre un  
élément et de le séparer d'un tout.

Vous savez, un dossier tarifaire est monté, tous  
les éléments s'imbriquent, tous les éléments  
agissent un sur l'autre et ce sont toujours des  
projections ou des prévisions et la réalité,  
évidemment, c'est une réalité dynamique qui avance  
dans le temps. Il y a des ajustements qui sont  
faits par SCGM dans le cadre de l'année, en  
réaction, notamment, on peut penser au prix du  
gaz, dans la réalité qui s'est produite l'année  
dernière.



Donc, les dépenses d'exploitation, pour prendre cet exemple qui a été soulevé, on ne peut pas s'arrêter au montant qui avait été non pas annoncé, pour citer mon confrère, qui avait été annoncé comme étant absolument nécessaire, par SCGM. Je rappellerai à la Régie que, évidemment, ce montant qui avait été présenté à la Régie dans le dossier 2001 est effectivement un montant qui avait été soumis par le groupe de travail suite à une entente, suite à des discussions, suite à des vérifications. Il n'en demeure pas moins que ce sont des prévisions, des projections et que SCGM a dû, en cours d'année, réagir et s'ajuster à la réalité qu'elle a vécue.

A tout événement, lorsque nous aurons à rediscuter, j'en comprends, la révision du mécanisme incitatif, nous pourrions prendre le temps de ré-expliquer à mon confrère de l'ACIG l'importance de ne pas prendre un élément du dossier mais que tout s'imbrique et ça forme un tout. Et je pense que pour les fins du présent dossier, il ne sera pas nécessaire de vous y attarder plus longtemps.

Alors, merci et moi je n'ai pas de frais à vous demander. Alors, ça termine ma plaidoirie.

LE PRÉSIDENT :

Ça aurait été très inusité. Oui, Maître Davis.

Me MICHEL DAVIS :

Monsieur le Président, avec votre permission, juste un petit commentaire, juste pour mentionner qu'on est d'accord avec l'intervention de maître Fecteau lors de l'intervention, lors de la plaidoirie de, peut-être pas le moment, mais sur le fond. Effectivement, je pense, lorsqu'on est signataire d'un document comme le groupe de travail vous a déposé, on doit se garder d'argumenter sur ses positions propres, le CERQ tente de le faire, je pense que ça doit fait. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Bien, alors, s'il n'y a pas d'autres points, je remercie tout le monde de votre bonne collaboration. Merci d'avoir travaillé si fort au cours de l'été.

Alors, la preuve est maintenant close et la cause est prise en délibéré. Merci.

\*\*\*\*\*

Dossier R-3463-2001  
5 septembre 2001  
Volume 3

RÉPLIQUE  
Me Jocelyn B. Allard

Je, soussigné, JEAN LAROSE, sténographe officiel dûment autorisé à pratiquer la sténographie officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et j'ai signé :

-  
-  
-

---

JEAN LAROSE  
Sténographe officiel